



# Assemblée GÉNÉRALE

## SOMMAIRE

---

- Histoire et Valeurs de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados ..... P 4
- Le mouvement UNAPEI..... P 6
- Charte Unapei des associations MJPM..... P 9
- Le Conseil d'Administration 2023 / 2024..... P 13
- Rapport d'activité du Conseil d'Administration ..... P 15  
Mme MONTAIS -PALAIS
- Rapport de la plume tutélaire.. ..... P 16  
Monsieur DUBOIS & Mme MONTAIS-PALAIS
- Rapport d'activité du service année 2023..... P 18  
Madame LORANT
- Rapport Financier ..... P 40  
Madame LANDIER & Monsieur COUTANCE
- Rapport moral et d'orientations ..... P 53  
Monsieur BOISGALLAIS
- Annexes
  - Les nouveaux outils de la loi 2002



ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DU CALVADOS  
16 Allée de la Verte Vallée - CS 15316 - 14053 CAEN cedex 4 / 02.31.50.25.07 / asso.tutelle@atmp14.com / www.atmp14.com

# HISTOIRE ET VALEURS DE l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés

L'ATMP du Calvados regroupe actuellement environ 120 adhérents, parents ou amis de personnes en situation de handicap mental.

La protection de la personne handicapée et de ses biens, le respect de ses droits fondamentaux, la promotion d'une aide aux familles de personnes en situation de handicap, telles sont les finalités de l'ATMP, fondées sur la croyance aux valeurs familiales et associatives.

Dans la perspective d'anticiper la mise en œuvre de la réforme de la protection juridique, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association du 25 avril 2008 a été proposée et acceptée une modification des statuts. Ces statuts associatifs, tout en réservant une priorité aux personnes handicapées mentales, nous permettent désormais d'exercer des mesures de protection concernant toutes les catégories de personnes atteintes d'une altération de leurs facultés mentales. Cette nouvelle disposition est désormais intégrée dans le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Toutes les énergies mobilisées par la militance de l'association, l'activité de ses professionnels, ses axes de développement, son organisation tendent vers un même sens :

## **Les buts généraux de l'ATMP du Calvados**

Les valeurs du projet associatif s'inscrivent dans les actions de respect, de protection et de proximité dans un souci de visibilité, de transparence et de discrétion. L'obligation de prendre soin de la personne entraîne celle de bien la connaître et d'en être connu. C'est pourquoi l'ATMP privilégie les contacts avec l'adulte protégé en le rencontrant dans son environnement habituel de vie, essentiellement à son domicile.

Les missions du service résultent du cadre juridique défini, précédemment par les lois du 3 janvier 1968 et 18 octobre 1966, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs. L'ATMP a comme mission principale la mise en œuvre des mandats de protection juridique confiés par les magistrats. Elle poursuit dans ce cadre un double objectif :

- Assurer la protection des personnes en maintenant leurs potentialités de socialisation et d'autonomie,
- Assurer la gestion des biens et la préservation des intérêts et des droits des personnes.

## **Le respect et la protection de la personne vulnérable**

L'ATMP adhère à la nouvelle Charte des associations mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'Unapei, depuis mai 2011. L'action des professionnels de l'ATMP respecte les règles de déontologie du travail social et les principes de bonnes pratiques professionnelles déclinées dans cette Charte :

- À l'égard de la personne protégée,
- À l'égard de l'environnement de la personne protégée,
- Avec les intervenants institutionnels,
- Au sein de l'association tutélaire.

## Notre première mission, la mise en œuvre du mandat tutélaire

L'ATMP 14 intervient auprès de personnes vulnérables ne pouvant pourvoir seules à leurs intérêts. Dès l'entrée en vigueur de la loi de 1968, l'ATMP14 a créé un service tutelle à qui elle délègue la mise en œuvre de mesures de protection juridique. Dans ce cadre, sera délivrée une mission d'accompagnement, de développement et d'autonomie des personnes, de gestion des biens et la préservation de leurs intérêts et de leurs droits. Les actions de proximité seront favorisées dans un souci de visibilité, de transparence et de discrétion, privilégiant les rencontres de la personne protégée dans son environnement habituel de vie.

Au sens de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, l'association ATMP14 dont le mandat judiciaire est assuré par des délégués assermentés, accompagne toute personne majeure dont les facultés de discernement sont altérées.

## Notre seconde mission, le soutien aux familles

Le soutien aux familles constitue le deuxième axe de la philosophie associative, dans cette perspective, l'ATMP14 a la volonté de :

- **Aider les familles de personnes en situation de handicap** à assurer à leurs proches la mesure de protection prononcée par le juge,
- **Informers les tuteurs familiaux**, les renseigner sur les difficultés de l'exercice tutélaire, les conseiller éventuellement pour exercer dans de bonnes conditions la protection de leur proche,
- **Prendre, éventuellement, le relais des parents** ou les suppléer lorsqu'ils ne peuvent pas exercer eux-mêmes la protection juridique d'un membre de la famille.

## Valeurs de l'ATMP du Calvados

### Protection



- Mettre la personne protégée au centre des actions
- Assurer la protection dans un esprit familial
- Veiller à l'équité des actions
- Être exigeant dans l'accompagnement des personnes autant que dans la gestion de leurs biens

### Respect



- Veiller au respect des libertés, des droits et de la dignité de la personne
- Créer une relation de confiance respectueuse envers la personne protégée et sa famille
- Reconnaître la citoyenneté de la personne protégée

### Proximité



- Mettre en place un accompagnement personnalisé
- Valoriser les liens familiaux
- Développer le partenariat local
- Rencontrer les personnes sur leur lieu de vie
- Favoriser le dialogue et l'écoute dans un souci de transparence

# LE MOUVEMENT UNAPEI

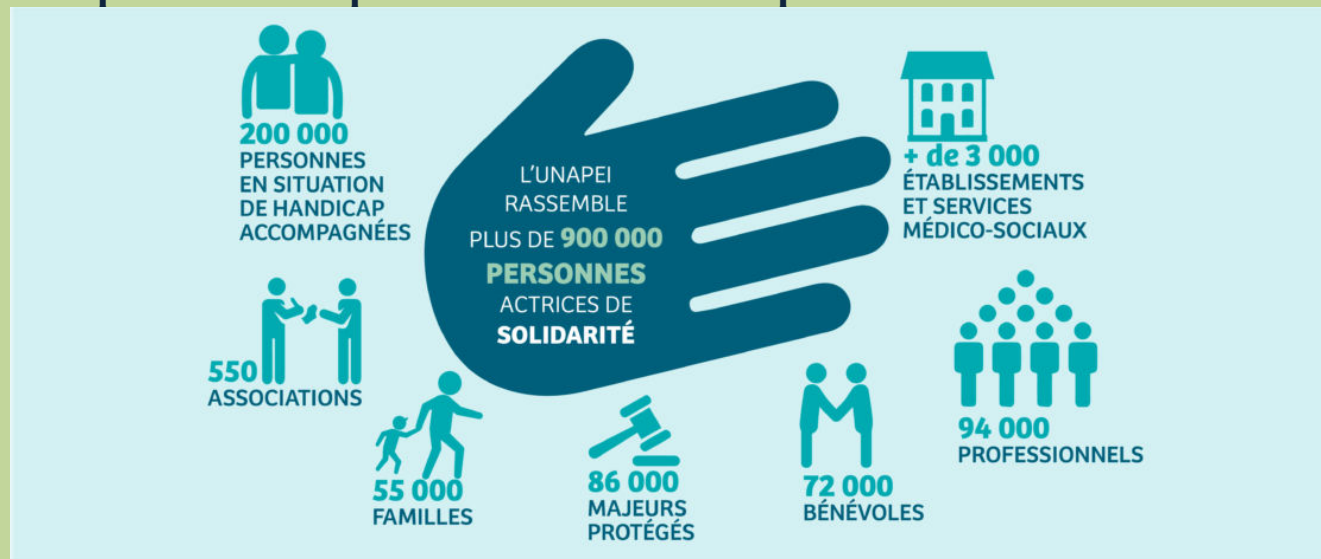


Principal mouvement associatif français, l'Unapei regroupe 550 associations, animées par des bénévoles, des parents et des amis de personnes handicapées. Depuis 60 ans, nous innovons sur tous les territoires et agissons avec et pour les personnes en situation de handicap.

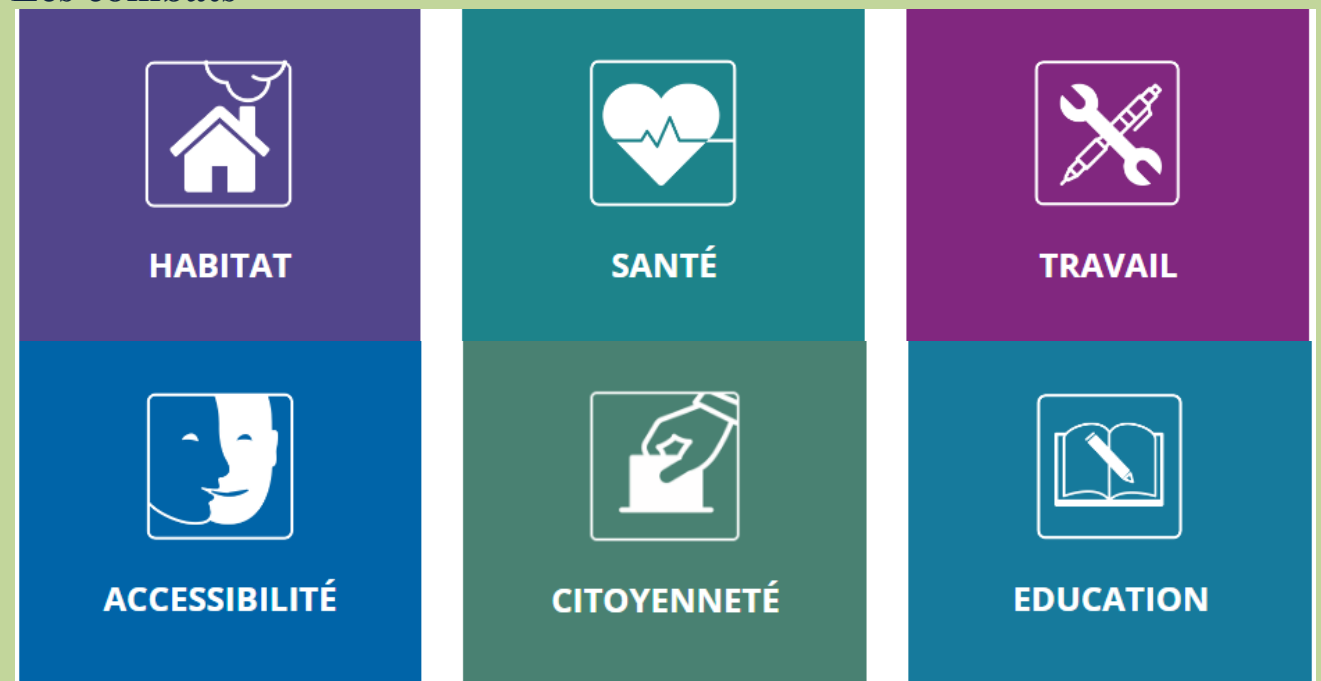
## Les finalités du mouvement Unapei

Agir pour que chaque personne porteuse d'un handicap puisse vivre avec et parmi les autres dans le respect de sa différence et de son libre arbitre.

## L'impact économique du Mouvement Unapei



## Les combats



## Toujours s'engager pour le vivre-ensemble

A l'origine de l'Unapei, il y a une volonté forte : celle de donner à des personnes en situation de handicap une place dans la société. Pour relever ce défi, des parents et proches de personnes en situation de handicap se sont associés, pour partager leurs ambitions en faveur du bien-être et de l'émancipation de leurs enfants.

60 ans après, la raison d'être des associations du réseau Unapei demeure : notre réseau agit, lutte et s'engage en faveur du droit des personnes en situation de handicap à vivre dans une société adaptée à leurs besoins et attentes.

**Nous mettons le cap sur 2030 en réaffirmant notre attachement à la solidarité et au vivre-ensemble.**

Mais nous souhaitons aussi renouveler notre projet politique en tenant compte des évolutions du contexte dans lequel nos associations œuvrent.

Pour les années à venir, nous sommes déterminés à mettre nos actions au service de notre vision, en travaillant avec tous les acteurs de la société, sur les territoires, pour lutter contre l'exclusion, éliminer la discrimination et garantir l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap. Nous avons la conviction que les membres de la triple expertise chère à l'Unapei - personnes accompagnées, familles, professionnels - détiennent la clé de cette démarche pour faire lien au sein d'une société du prendre soin.

Ces orientations stratégiques sont un appel à notre réseau et à la société tout entière à s'engager pour le vivre-ensemble !

## Orientations stratégiques Unapei 2030

Les orientations stratégiques de l'Unapei traduisent notre engagement pour le vivre-ensemble. Nous visons une transition inclusive ambitieuse et pragmatique à la hauteur des attentes des personnes en situation de handicap.

Comme leurs proches aidants et les professionnels qui les accompagnent, elles ont droit à une qualité de vie réelle.

Nous pensons que cela passe par un réseau renforcé et une implication de tous les acteurs de la société.

## **Orientation stratégique n°1**

### **Améliorer la qualité de vie de chacun au quotidien**

#### **La finalité**

Agir pour tous, tout au long de la vie, afin d'assurer aux personnes en situation de handicap due à des troubles du neurodéveloppement (TND), en situation de polyhandicap ou handicap psychique, l'accès à des accompagnements adaptés à leurs besoins et aspirations et l'effectivité de leurs droits.

#### **Nos principes**

Autodétermination

Triple expertise : la personne accompagnée, les professionnels, la famille

Innovation sociale

## **Orientation stratégique n°2**

### **Agir en réseau pour renforcer notre impact**

#### **La finalité**

Pour rendre la société réellement solidaire et inclusive, nous devons renforcer notre capacité d'action collective afin de mieux révéler les ressources de notre réseau et de démontrer la richesse de nos expertises, compétences et innovations.

#### **Nos principes**

Intérêt général

Entreprenariat militant

Coopérations

## **Orientation stratégique n°3**

### **Accompagner la société pour réussir la transition inclusive**

#### **La finalité**

Nous défendons une approche plurielle de la transition inclusive\*, qui permette aux personnes en situation de handicap d'accéder à des parcours de vie sur-mesure, au sein d'une société qui garantit le respect des droits, la liberté des choix et l'égalité des voix.

#### **Nos principes**

Accès à la cité

Expertises

Pluralité



**Charte**  
**des associations**  
**mandataires**  
**judiciaires**  
à la protection  
des majeurs



## Préambule

L'Unapei affirme que le droit à la protection juridique constitue une des composantes de la citoyenneté :

### **Tout citoyen peut être conduit à avoir besoin d'une mesure de protection juridique.**

La protection juridique relève de la famille et des proches de la personne vulnérable, subsidiairement de la solidarité nationale.

La finalité des missions des associations mandataires judiciaires à la protection des majeurs s'inscrit dans la promotion des capacités de la personne vulnérable, du rôle des familles et le respect de ses droits fondamentaux tels que définis par les lois du 5 mars 2007, du 13 mars 2019 et la CIDPH. (Convention Internationale des droits des personnes handicapées) et plus précisément dans son article 12.

Leur action s'inscrit dans une philosophie solidaire et inclusive

### **Le fondement éthique de nos missions, qui nécessite de toujours interroger les évidences, ne peut se contenter de réponses préétablies dans le souci permanent d'actions personnalisées et contextualisées.**

### **La personne bénéficiaire d'une mesure de protection**

Le mandataire judiciaire agit conformément aux souhaits et aux intérêts de la personne dans le respect de sa dignité.

#### **Dans le cadre de la protection « à la personne », il convient de :**

- Accompagner, soutenir et assister la personne en tenant compte de ses besoins, ses désirs et de ses capacités
- Promouvoir ses droits, respecter sa liberté, défendre ses intérêts sans jamais se substituer à ses choix ;
- Permettre l'accès, sans restriction, à toutes les informations la concernant et les lui donner de manière adaptée à ses capacités de compréhension ;
- Considérer sans a priori les choix de vie de la personne protégée ainsi que ses relations familiales et sociales (cf charte des droits et libertés de la personne protégée).

#### **Dans le cadre de la protection « aux biens » et des intérêts, il convient de :**

- Protéger les biens de la personne en fonction de sa situation ou de son état, conformément à la législation en vigueur, et dans son seul intérêt ;
- Donner une information adaptée à la personne afin de lui permettre de faire ses choix, notamment en matière financière et patrimoniale ;
- Garantir une gestion transparente des biens et conforme aux intérêts de la personne.

#### **Dans le cadre de la promotion de la personne et de son autonomie, il convient de :**

- Co-construire avec la personne en s'assurant de sa participation effective à son projet de vie ;
- Valoriser les capacités de la personne par un accompagnement social individualisé et adapté dans le souci de son autonomie ;
- Défendre le droit pour la personne protégée à prendre des risques et à faire des erreurs ;
- Favoriser et soutenir la tenue de groupes de paroles entre personnes vulnérables, professionnels et administrateurs.
- Soutenir toute action visant à permettre l'intégration des personnes dans la vie de la cité.

## **L'association mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

L'association garantit la confidentialité des données et des informations recueillies concernant la personne ainsi que sa famille en respect de la législation en vigueur.

### **Dans le cadre des valeurs de l'Unapei, l'association mandataire judiciaire s'engage à :**

- Élaborer un projet associatif dont la philosophie sera déclinée dans un projet de service ;
- Respecter le principe d'incompatibilité des fonctions de présidence d'une association mandataire judiciaire avec celle d'une association gestionnaire d'établissement, de service accueillant ou accompagnant des personnes vulnérables, soit présenter des garanties d'indépendance entre les deux fonctions ;
- Garantir l'indépendance de ses administrateurs et des salariés à l'égard des prestataires et fournisseurs intervenant auprès de l'association et des personnes protégées ;
- Assurer ou orienter les familles vers un service d'aide et de soutien aux tuteurs familiaux afin de les conseiller ou de les former dans leur mission et permettre une application concrète des principes fondamentaux et des objectifs ci-dessus énoncés.

### **Au niveau de la gouvernance associative, l'association mandataire judiciaire s'engage à :**

- Mettre en place une démarche prospective de recherche d'adhérents et de renouvellement de ses administrateurs au sein de ses instances ;
- Former ses administrateurs sur le fonctionnement associatif et ses obligations d'employeur ainsi que sur la législation en vigueur ;
- Favoriser la participation des administrateurs aux différentes actions de l'Unapei ;
- Promouvoir et soutenir toute démarche visant à l'intégration des personnes vulnérables au sein des instances et des politiques publiques.

### **Dans le cadre de relations partenariales, l'association mandataire doit :**

- Développer des relations avec d'autres acteurs de l'Unapei et du secteur de la vulnérabilité afin d'établir une réelle complémentarité et coopération dans l'intérêt de la personne vulnérable ;
- Travailler en réseau pour mutualiser les savoir-faire et les expériences ;
- Promouvoir et développer l'interfédération PJM en région.



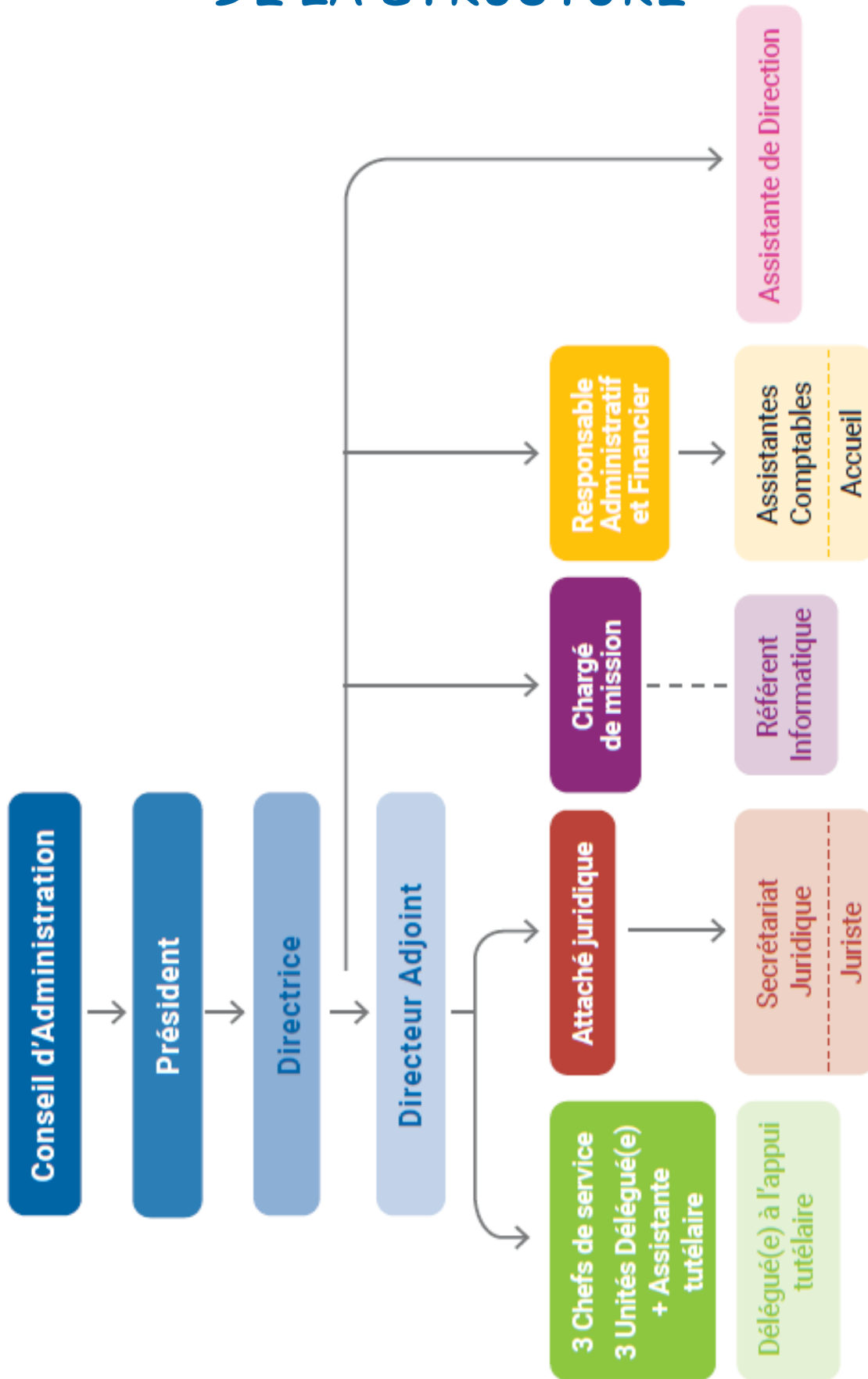
**UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS,  
DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET  
DE LEURS AMIS**

15 rue Coysevox - 75876 Paris cedex 18  
Tél. 01 44 85 50 50 - [www.unapei.org](http://www.unapei.org)  
Courriel : [public@unapei.org](mailto:public@unapei.org)



<b>Le Conseil d'Administration 2023 / 2024</b>	
<b>QUALITE</b>	<b>NOM-PRENOM</b>
<b>Président</b>	<b>BOISGALLAIS Jean-Luc</b>
<b>Président-adjoint</b>	<b>DUBOIS Patrick</b>
<b>Secrétaire</b>	<b>MONTAIS-PALAIS Emilie</b>
<b>Trésorière</b>	<b>LANDIER Peggy</b>
<b>Trésorier -adjoint</b>	<b>COUTANCE Jacques</b>
<b>Chargés de mission</b>	<b>ALEXIS Jacques OZENNE François DURAND Jean Marie</b>
<b>Administratrice</b>	<b>RIQUELME Claudine</b>
<b>Administratrice</b>	<b>VANNIER Evelyne</b>
<b>Administratrice</b>	<b>LOVEIKO Josette</b>
<b>Administratrice</b>	<b>FOREST Colette</b>
<b>Administrateur</b>	<b>LAMONZIE Joël</b>
<b>Administrateur</b>	<b>VIALLANEIX Jean-Pierre</b>
<b>Administrateur</b>	<b>GUERARD Philippe</b>
<b>Administratrice</b>	<b>FEUILLARD Patricia</b>
<b>Membre invité</b>	<b>HUREAU CARTIER Evelyne COUTURE Claude</b>
<b>Membre invité permanent</b>	<b>LORANT Isabelle</b>

# L'ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## du Conseil d'Administration

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOISGALLAIS depuis septembre 2022, plusieurs rencontres ont eu lieu au cours de cette année 2023 :

- ✚ Le **Bureau** s'est réuni 6 fois ;
- ✚ Le **Conseil d'Administration** s'est réuni 5 fois.
- ✚ **2 réunions de service** ont été organisées auxquelles participent les membres du conseil d'administration, l'une en janvier 2023 la seconde en septembre 2023 ;
- ✚ **La commission familiale**, présidée par Mme RIQUELME, s'est réunie une fois ;
- ✚ **L'Assemblée Générale** s'est tenue le vendredi 16 juin 2023.

L'année qui vient de s'achever a vu :

- Par suite de l'acquisition du dernier étage dans l'immeuble où est implanté l'ATMP nous avons redistribué les espaces de travail de l'ensemble du service et amélioré ainsi les conditions de travail ;
- Une salle de réunion digne de ce nom a pu donc être aménagée ;
- D'autres aménagements ont vu le jour comme un abri à vélos ;
- Une consultation a été engagée fin 2023 par le Syndic de l'immeuble et votée en assemblée générale (l'ATMP devient le principal propriétaire), pour une mission de diagnostic énergétique qui comprend le diagnostic et la proposition de travaux ;
- A chaque réunion du conseil social et économique (CSE), Monsieur BOISGALLAIS, Président, y assiste avec Mme LORANT, Directrice  
Par ailleurs, nous avons aussi rencontré les membres du CSE à leur demande – ce sont des instants toujours enrichissants.
- Nous devons souligner la présence de nouveaux membres au sein de notre association cela démontre l'intérêt qu'on lui porte. Il faut noter que sans cette participation, notre association ne pourrait exister.

Nous avons soutenu Mme LORANT, directrice, dans ses choix de management.

Nous essayons de répondre au mieux aux situations qui nous sont exposées par Mme Lorant – notre rôle est incontournable dans le fonctionnement de notre association.

Emilie MONTAIS-PALAIS

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## de la Plume Tutélaire

En 1993, lors d'une enquête, de nombreuses personnes ont souhaité qu'un bulletin d'informations soit diffusé à l'intention des adhérents, leurs amis, leurs sympathisants ainsi qu'aux partenaires de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados.

Le premier numéro de la Plume Tutélaire est paru en octobre 1994. Nous en sommes aujourd'hui au numéro 83 que vous avez reçu début mai 2024.

Pendant cette année 2023, nous avons poursuivi notre mission d'informations, comme nous nous y étions engagés lors de la dernière assemblée générale, auprès des familles.

Nous restons à votre disposition pour vous répondre sur des situations plus personnelles et spécifiques ; pour cela il ne faut pas hésiter à contacter le siège de l'ATMP qui nous relaie les demandes.

Nous tenons à remercier les professionnels de l'ATMP qui ont participé à la rédaction de la Plume Tutélaire.

Il est important que la communication soit la plus large possible. Nous demandons aux partenaires et aux différents établissements de l'Apaei de diffuser et d'afficher ce journal afin d'aider les familles à assurer la mesure de protection prononcée par le juge.

Les thèmes traités en 2023 ont été : **Le handicap et l'héritage sur les deux numéros 81 et 82.**

### **Questions-Réponses** sur des thèmes demandés par les tuteurs familiaux :

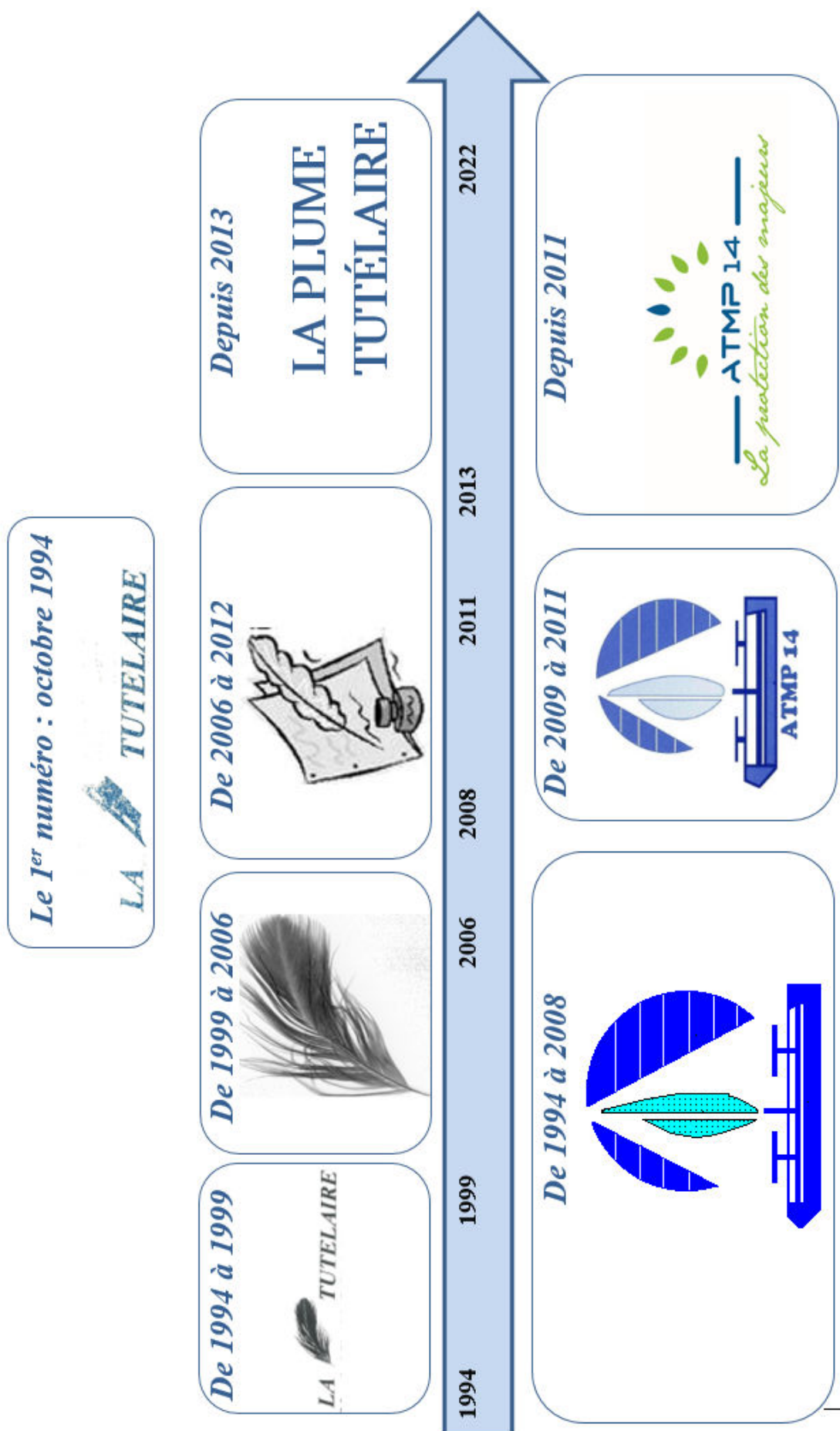
- Déclaration annuelle de ressources à la CAF en cas de souscription d'un contrat épargne handicap
- Obligation ou non de désigner le conseil départemental comme bénéficiaire des contrats d'assurance vie
- Récupération ou non de l'assurance vie à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale
- Assurance responsabilité civile pour les personnes hébergées en établissement médico-social
- Montant net social sur les fiches de paie

Nous espérons que vous trouvez réponses à vos questionnements mais aussi que vous trouvez un réel plaisir à lire les thèmes abordés comme nous trouvons un réel plaisir à les rédiger.

Emilie MONTAIS-PALAIS

Patrick DUBOIS

Les différents logos de la Plume Tutélaire et du service



# RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE

## Année 2023

### **I. L'activité du service**

1. L'évolution de l'activité
2. La nature des mandats
3. L'origine des mandats
4. L'ancienneté des mandats

### **II. La présentation de la population suivie**

1. L'âge de la population
2. Le lieu de vie
3. La répartition hommes/femmes
4. Les ressources de la population
5. La participation financière des personnes

### **III. La présentation du personnel**

1. Le personnel
2. Les mouvements de personnel
3. La pyramide des âges
4. L'ancienneté dans le service
5. La formation continue

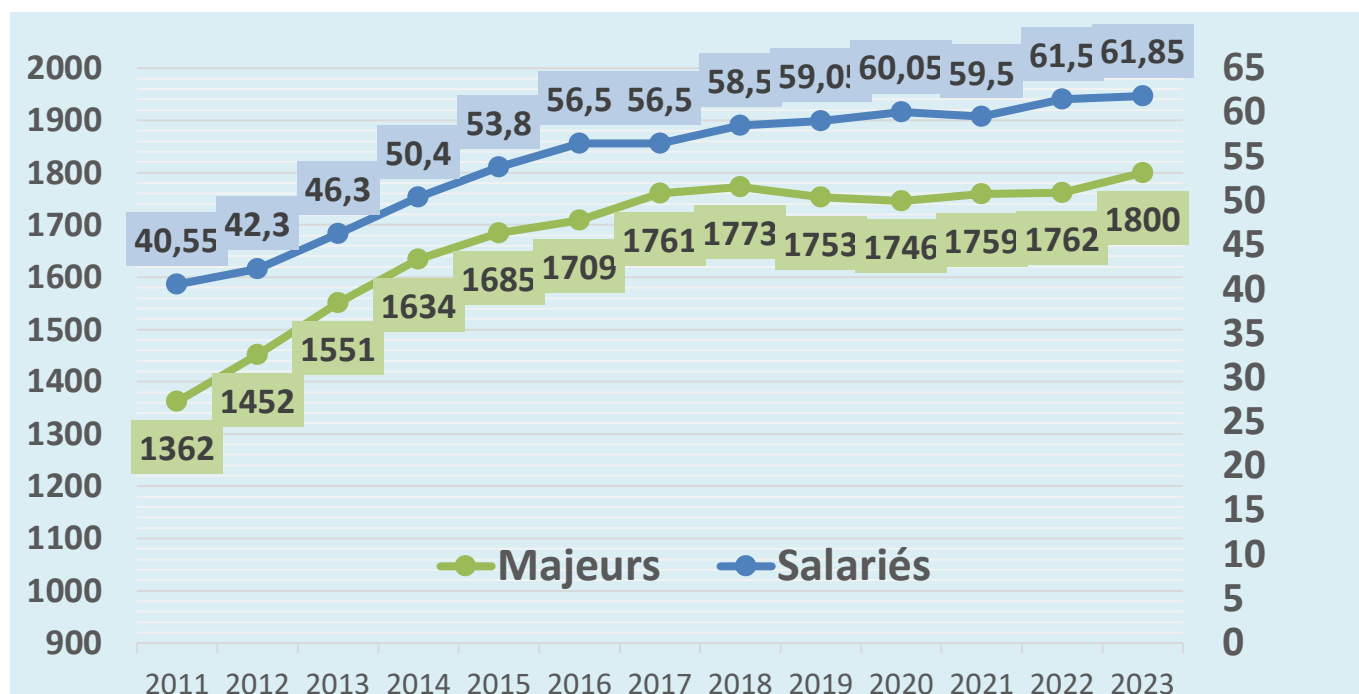
### **IV. La vie du service**

1. La consultation des personnes protégées de l'année 2023
2. Extension des locaux
3. Le délégué à l'appui tutélaire, ou notre réponse à l'évolution des publics
4. Les outils numériques et de communication
5. La poursuite de l'engagement partenarial
6. La mise en place des actions du projet de service
7. L'évolution et la fragilité des publics

### **Conclusion**

# I. L'activité du service

## 1. L'évolution de l'activité



On constate qu'en 2023, l'activité a augmenté de **2.1%** alors que nous avions prévu au budget 2022 une progression de 0.56%. Cette situation a généré un solde positif de 38 dossiers. Il est nécessaire d'ajouter que nous avons été désignés pour exercer 69 mandats spéciaux de sauvegarde de justice. Cette mesure de protection impose une grande réactivité d'intervention nécessitant une technicité importante.

### - Nature des nouvelles mesures

Au-delà des mandats spéciaux, les nouveaux mandats sont représentés par 57 mesures de curatelle, 33 mesures de tutelle et de 2 mandats ad 'hoc.

### - Origine des nouvelles mesures

Nous avons reçu 116 mesures initiales et 45 transferts d'autres départements ou de mandataires.

### - Motifs des départs mesures :

- Décès : 76
- Transferts : 31
- Mainlevées : 12
- 4 fin de mandats (caducité ou mesure ad 'hoc)

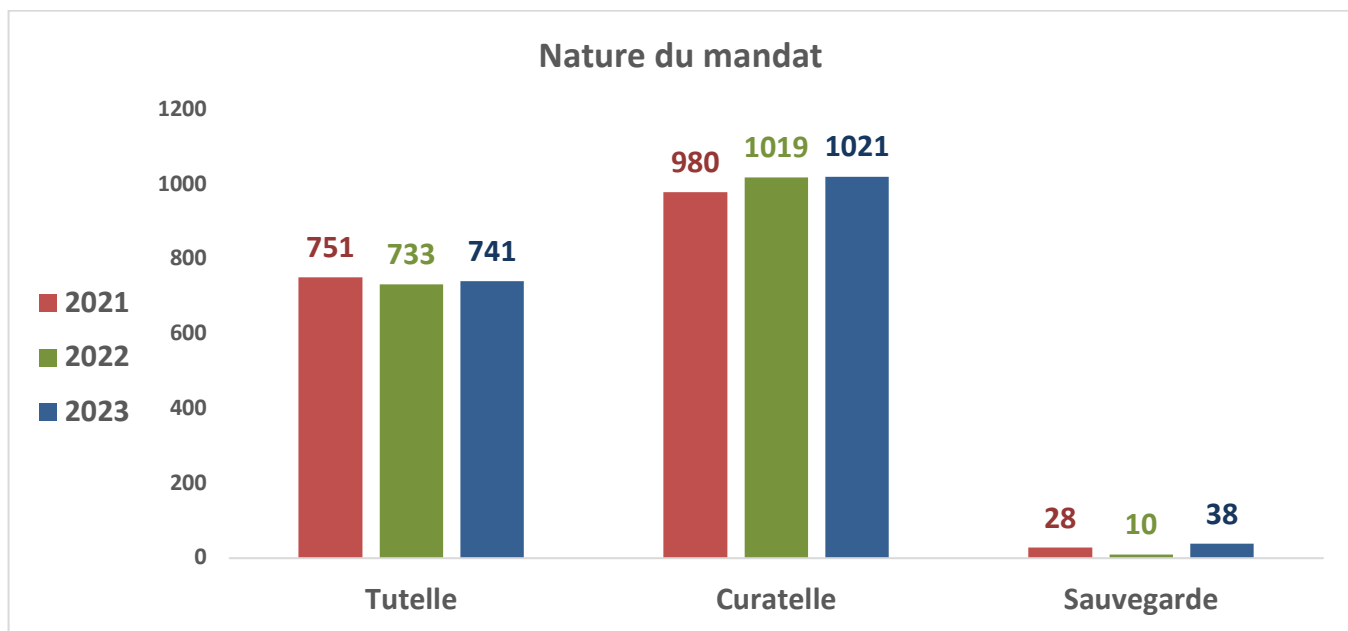
### • Flux des mesures

Ainsi au cours de l'année 2023, notre service a reçu 161 nouvelles mesures et constaté la sortie de 123 dossiers.

Le flux est de plus de 9.1% pour les mesures entrantes et 6.8% de flux sortant.

Année budgétaire	Mesures au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrants	Dossiers sortants	Résiduel	Mesures au 31 décembre	Evolution
2023	1762	161	123	38	1800	+2.1%
2022	1759	117	114	3	1762	+0.12%
2021	1746	133	120	13	1759	+0.74%
2020	1753	86	93	-7	1746	-0.40%
2019	1773	93	113	-20	1753	-1.13%

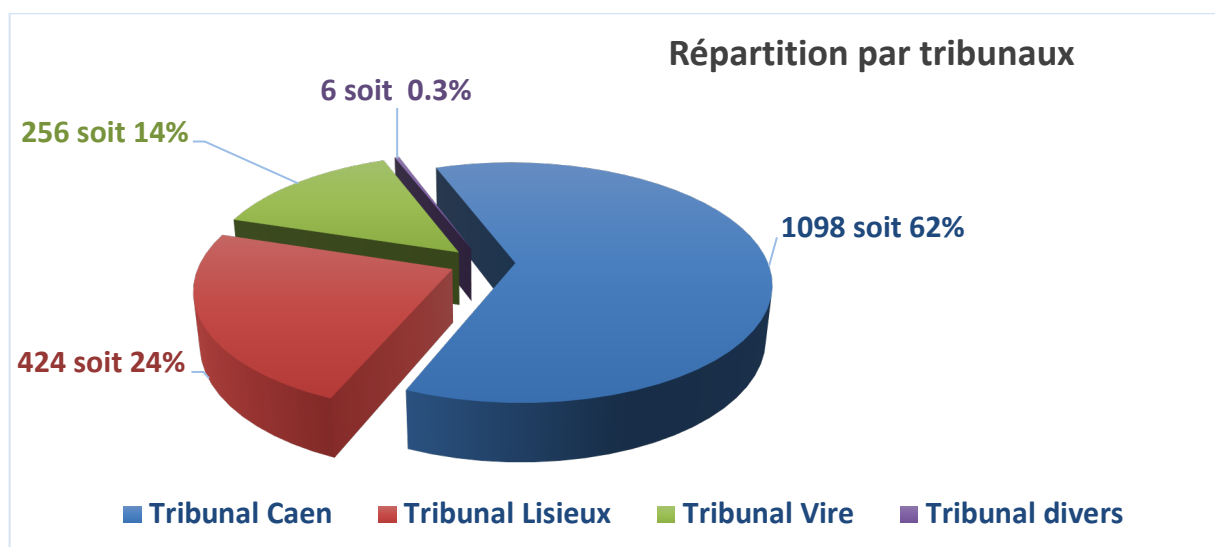
## 2. La nature des mandats



La proportion de mesures de curatelle reste stable pour représenter plus de 56% de la population suivie au 31 décembre dernier.

Comme les années antérieures, nous n'exerçons pas de mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

## 3. L'origine des mandats

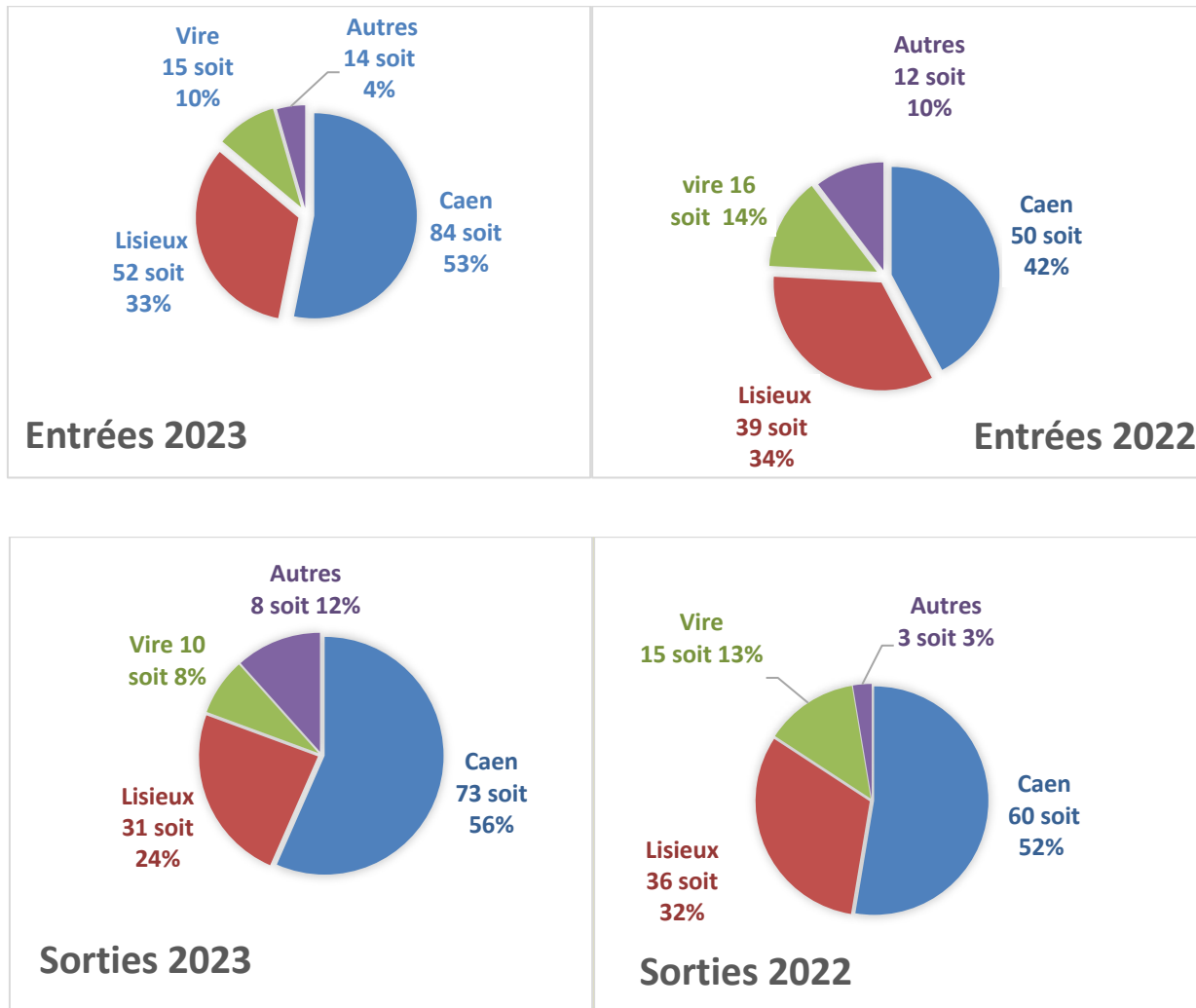


Le tribunal de Caen reste le tribunal majoritaire, représentant 62 % du nombre total des mesures.

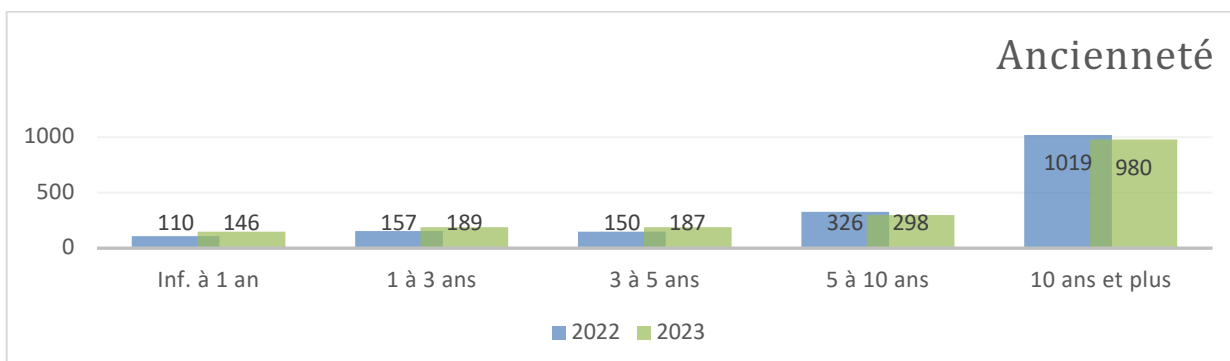
Comme l'année précédente, 14% de nos mesures sont attribuées par le tribunal de Vire.

Les désignations émanant du tribunal judiciaire de Lisieux restent stables avec une légère hausse d'1% par rapport à 2022.

Le flux des dossiers entrants et sortants par juridiction est présenté dans les graphiques suivants :



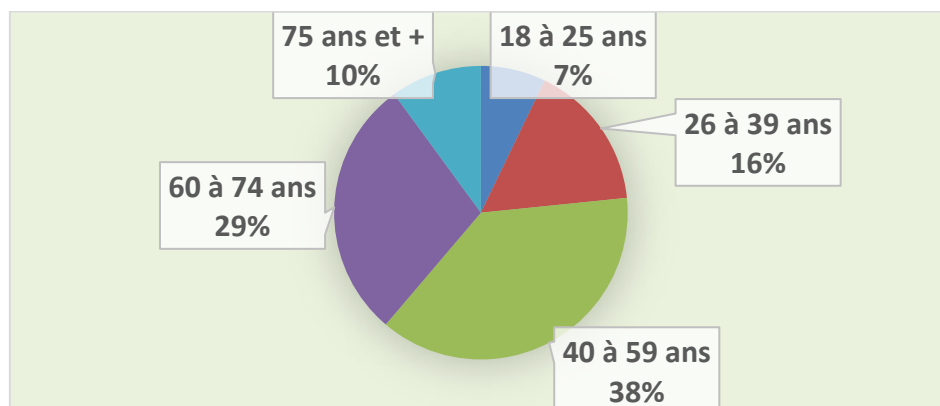
#### 4. L'ancienneté des mandats



La proportion des mandats de moins de 5 ans augmente entre 2022 et 2023. Les mandats de plus de 10 ans représentent, au 31 décembre 2023, 54,4% des mesures ; cette proportion était de 56,3% en 2022. Le plus ancien mandat a été confié à notre service en 1972 ; cette personne est accompagnée par notre service depuis 50 ans.

## II. La présentation de la population suivie

### 1. L'âge de la population



Les tranches d'âge présentent des répartitions identiques depuis plusieurs années. On remarque que :

- 973 personnes ont entre 26 à 59 ans, soit 54% de l'effectif,
- 39% ont plus de 60 ans, soit 698 personnes,
- 7% de personnes ont moins de 25 ans.

#### Dossiers entrants

- 22% des personnes de plus de 80 ans,
- 15% moins de 20 ans.

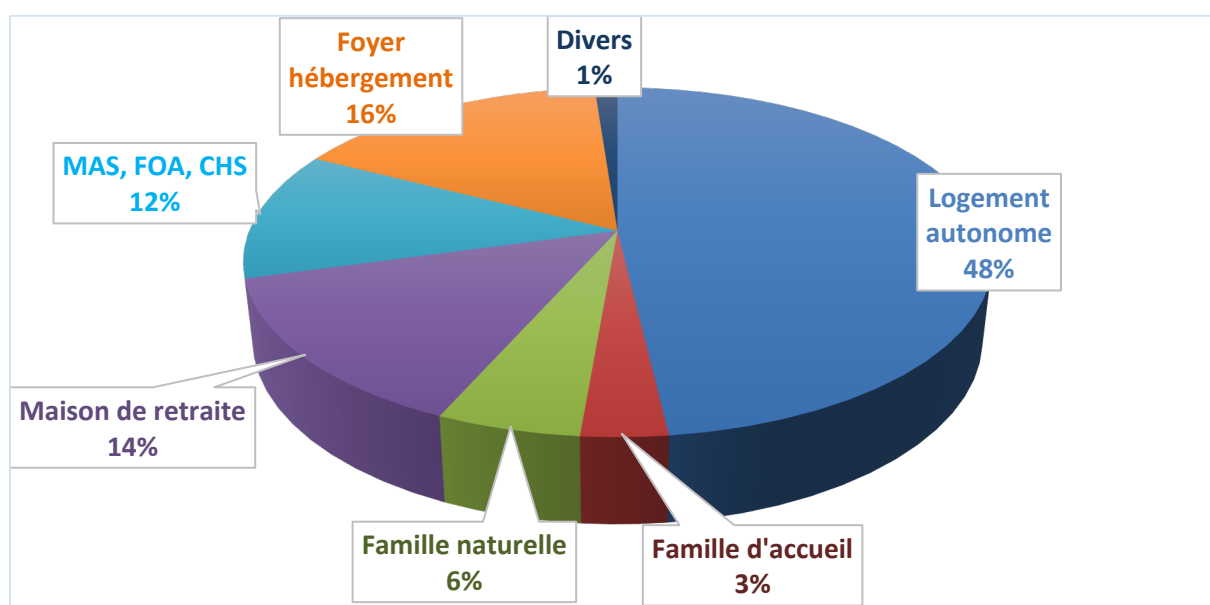
#### Dossiers sortants

- La tranche des plus de 80 ans représente 28%.

Cette année, **15% des entrées** correspondent à la tranche des moins de 20 ans et **22% à des personnes de plus de 80 ans**. Si l'on prend en compte les personnes de plus de 75 ans, ce chiffre passe à 25%.

Sans surprise **28% des fins de mesure** se situent dans la tranche des plus de 80 ans.

### 2. Le lieu de vie



		2021		2022		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
MILIEU OUVERT	Logement autonome, famille d'accueil, famille naturelle, FJT	1004	57.08	1036	58.77	1051	58.62
	Autres : CHRS, prison, hôtel, SDF	29	1.65	22	1.25	26	1.45
ETABLISSEMENT	Maison de retraite, EHPAD	247	14.04	246	13.97	253	14.11
	Foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap	431	24.50	412	23.40	419	23.37
	EPSM	16	0.91	16	0.91	16	0.89
	Foyer logement, résidence senior	32	1.82	30	1.70	28	1.56
	<b>Total</b>	<b>1759</b>		<b>1762</b>		<b>1800</b>	

Les majeurs protégés considérés comme vivant à domicile représentent 60% du public accompagné. Cette classification de mode de vie comprend :

- Les personnes vivant en « milieu ouvert » soit plus de **58%** de la population accompagnée.
- Les personnes en situation d'une certaine précarité, tels que les CHRS, les hôtels, SDF... dont l'hébergement est classé en « divers ». Ce chiffre est fluctuant et cette année s'élève à **1.45%**.

La population accueillie en maison de retraite se stabilise en cohérence avec le pourcentage de personnes âgées ; les personnes de plus de 80 ans représentent plus de 7 % de l'ensemble de la population suivie. On note également une sensible diminution de personnes prises en charge en services psychiatriques. Cependant il faut noter que ces hospitalisations présentent de nombreuses fluctuations en cours d'année. Il ne s'agit pas de données statistiques sur l'année mais d'une photographie au 31 décembre, les séjours en secteur psychiatrique étant de courte durée.

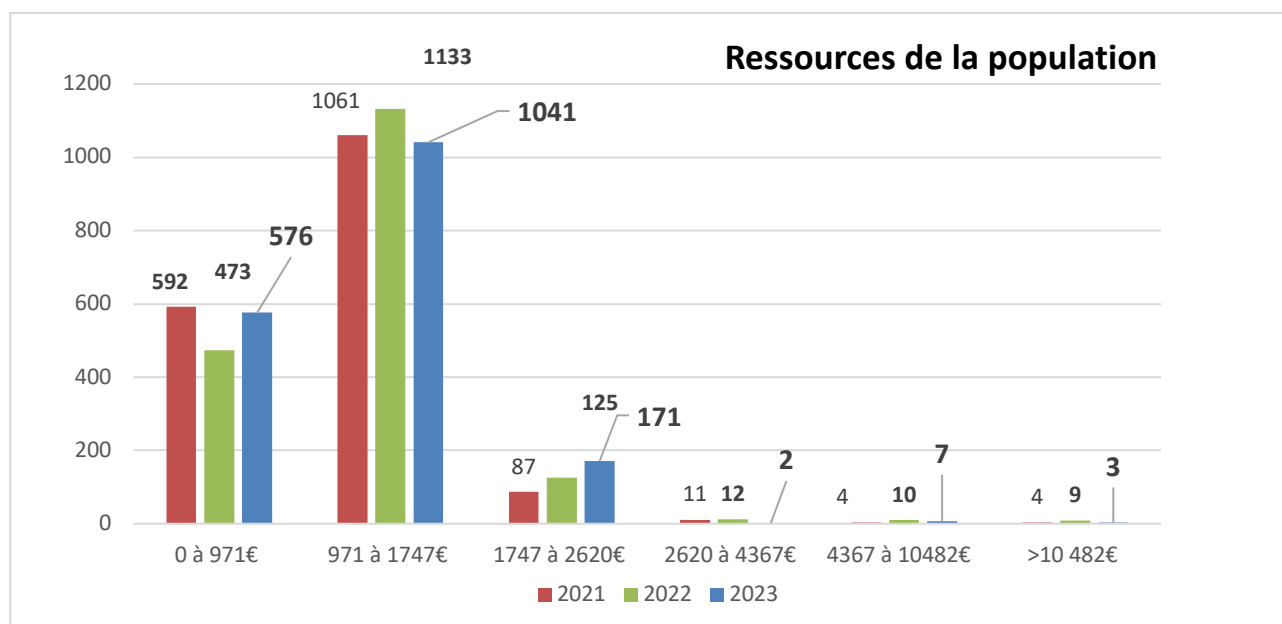
Nous intervenons également auprès de personnes incarcérées. Les données sont également variables sur l'année.

### **3. La répartition Hommes/Femmes**

Nous ne notons pas de modification significative dans la répartition hommes/femmes, stable depuis plusieurs années au sein du public pris en charge :

- Hommes : 56.33% soit 1014 personnes,
- Femmes : 46.66% soit 786 personnes.

#### 4. Les ressources de la population



A l'instar des années passées, les ressources des personnes protégées se situent principalement dans la seconde tranche de calcul des frais de tutelle, ce qui correspond sensiblement à la population travaillant en ESAT et percevant une Allocation Adulte Handicapée (AAH).

On note qu'un faible pourcentage de personnes accompagnées est sans ressource.

#### 5. La participation financière des personnes protégées

Les modalités de calcul de la participation des majeurs ont été modifiées à plusieurs reprises par décision du Conseil d'Etat. Le mode de calcul de la participation intègre plusieurs paramètres :

- Un coût de référence de la mesure de protection défini par arrêté ministériel, inchangé depuis septembre 2018, égal à 142.95€
- La nature de la mesure
- Le lieu de vie
- 4 niveaux de ressources :
  - 1<sup>ère</sup> tranche : < AAH à 0%
  - 2<sup>ème</sup> tranche : AAH au SMIC à 10%
  - 3<sup>ème</sup> tranche : SMIC – à 2,5 x SMIC à 23%
  - 4<sup>ème</sup> tranche >2.5 SMIC à 3%

A l'instar de l'impôt sur le revenu, le prélèvement s'effectue par acompte mensuel. Les ressources prises en compte pour établir les frais de tutelle en 2023 sont celles perçues en 2022.

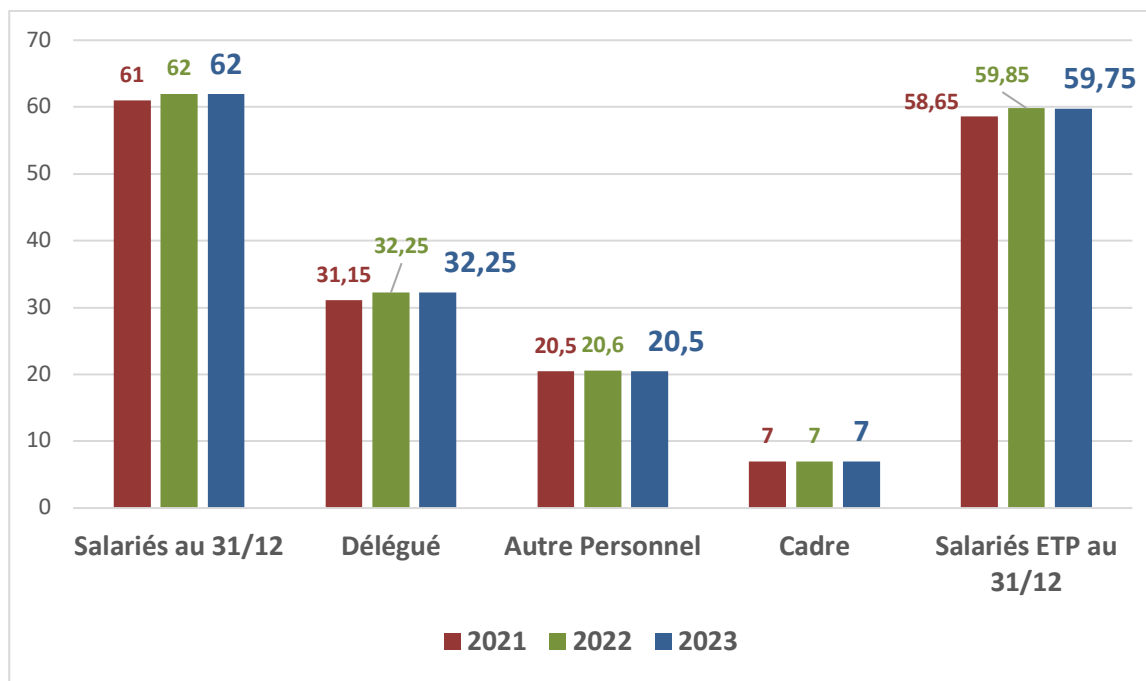
Les personnes exonérées représentent près de 29% de la population suivie.

La moyenne des prélèvements est de 26.50€ /mois. Le prélèvement le plus élevé s'élève à 297.34€/mois.

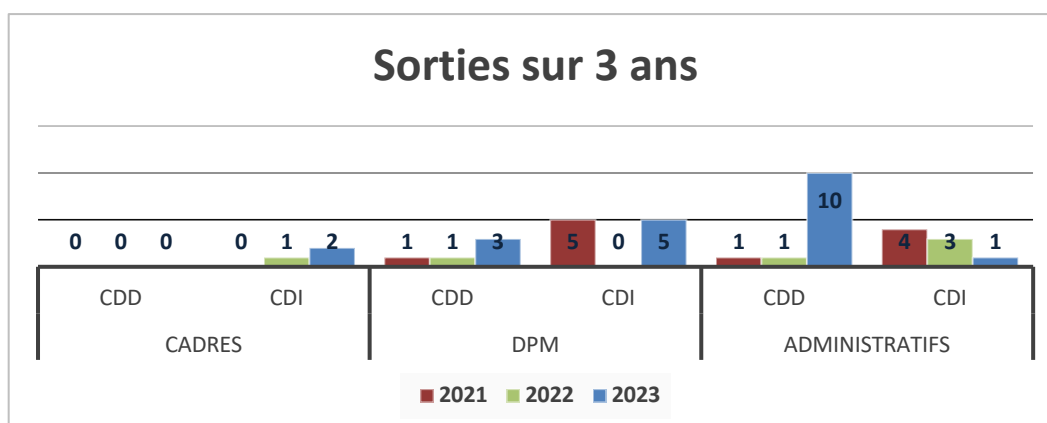
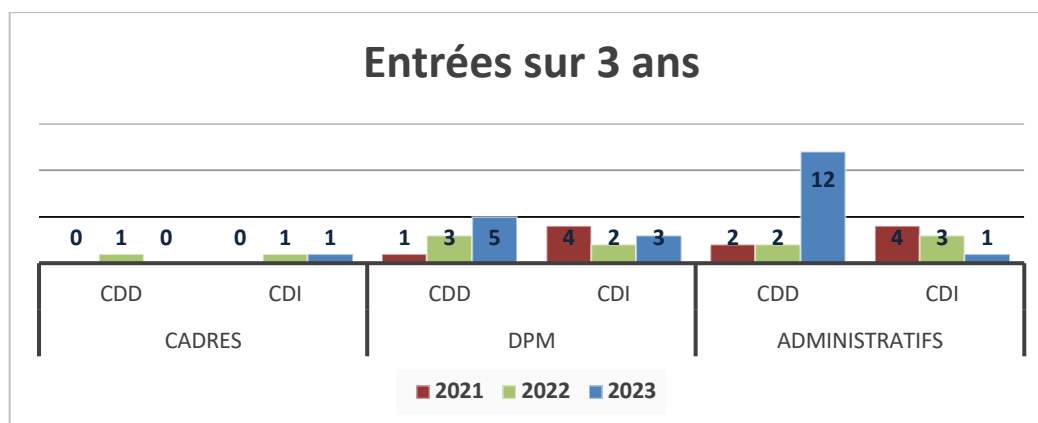
### III. La présentation du personnel

#### 1. Le personnel

Le tableau ci-dessous montre la progression régulière de l'effectif du service pour représenter fin 2023, 62 collaborateurs. Les délégués représentent plus de la moitié de l'effectif, signe de la volonté de proximité avec les majeurs protégés.



#### 2. Les mouvements de personnel

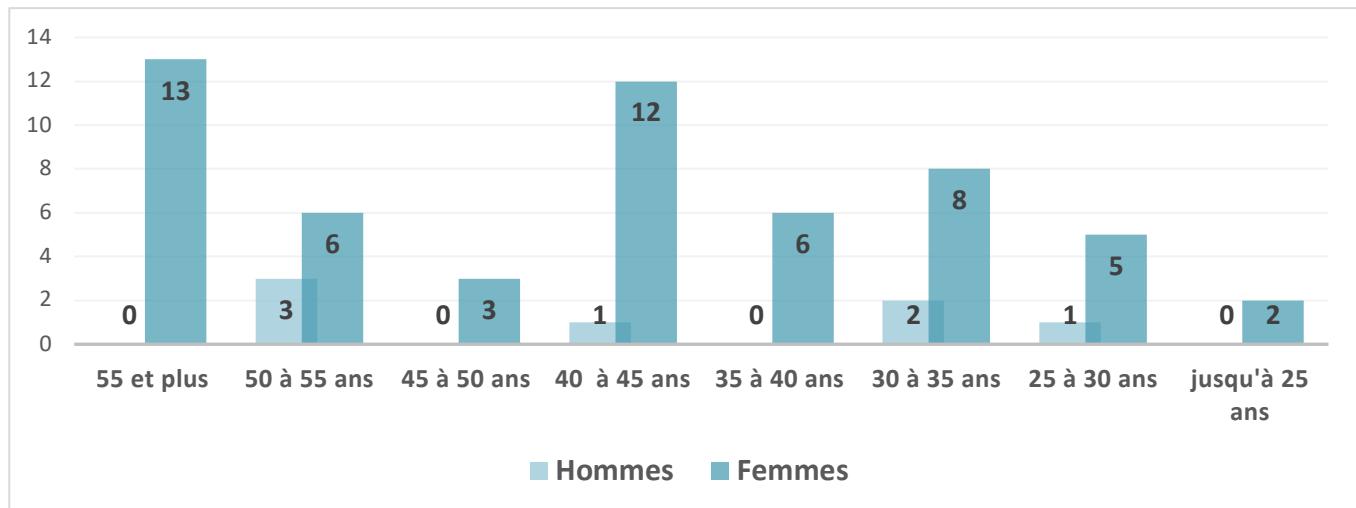


Les CDD correspondent principalement aux remplacements de maladie/maternité ou dans l'attente de la réponse de l'autorité de tarification à nos demandes de création de postes.

Les éléments d'évolution à signaler sont l'apparition de mi-temps thérapeutiques à la suite d'arrêts maladie de longue durée.

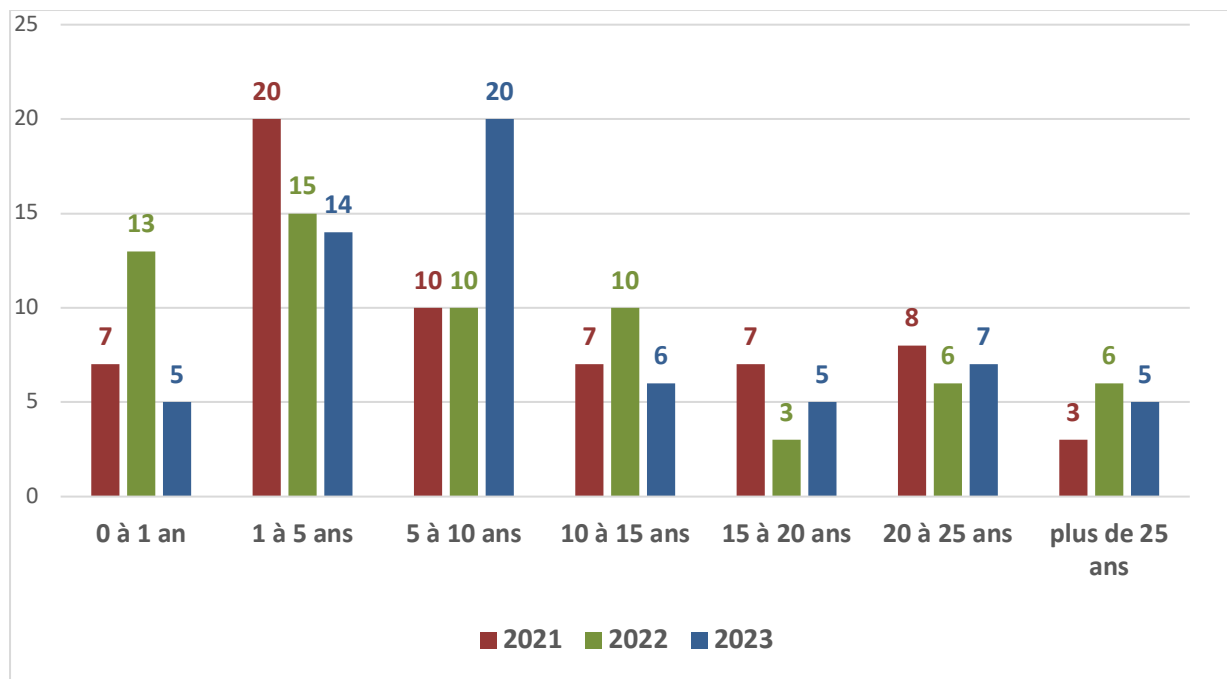
Nous avons également souhaité la mise en place d'un contrat d'alternance pour un poste administratif.

### 3. La pyramide des âges



La moyenne d'âge des salariés s'élève à 42.75 ans, sachant que le plus jeune a 23 ans et le plus âgé 63 ans. Le personnel est féminin en grande majorité pour représenter 89% du personnel.

### 4. L'ancienneté dans le service



Le graphique montre une stabilité du personnel puisque :

- 18 % du personnel présente une ancienneté entre 10 et 20 ans,
- 19% du personnel est présent depuis plus de 20 ans dans le service,
- 63% du personnel a moins de 10 ans d'ancienneté.

La mobilité des professionnels apparaît davantage au sein des professionnels « intervenant social ». Quant au corps administratif, il présente une plus grande stabilité.

A l'instar des autres services tutélaires, nous constatons une mobilité des professionnels depuis quelques années, résultant de départs à la retraite mais également de souhait de diversification d'expérience professionnelle.

Conjuguée à la faible attractivité du secteur, le service est confronté à une complexité et une tension pour les recrutements.

Nous observons cependant une arrivée de nouveaux professionnels qui conduit à un équilibre au sein des équipes propice au partage d'expériences.

- 30% des salariés est présent depuis moins de 5 ans.
- 8 % du personnel est présent au service depuis moins de 1an

## 5. La formation continue : externe et interne

On remarque que l'ATMP14 maintient et développe une politique de formation à l'attention de l'ensemble du personnel, une volonté d'accueillir des stagiaires dans le cadre de formation au métier de DPM et/ou pour les métiers administratifs et les fonctions supports.

Cette année le service a mis en place un contrat d'alternance pour un poste administratif et aspire que cette action se pérennise à l'issue des deux années de formation.

<b>FORMATIONS EXTERIEURES</b>	<i>Volume Horaire</i>	<i>Professionnel concerné</i>	<i>Nombre de personnes</i>
Formation logiciel Gestion du temps et congés	7h	Chef Comptable et Assistante Direction	2
Santé mentale en Normandie	5h	Cadres et DPM	2
PST – Sensibilisation travail sur poste informatisé	6h	Tous salariés (10 participants)	16
Formation logiciels SIGMA Administrateur	36h	Assistante direction	1
Formation UNIT Superviseur, révision budgétaire	6h	Cadres	6
Colloque droits & libertés fondamentaux en prison	3h	Cadres et DPM	3
Entretiens annuels, entretiens professionnels.	3h	Cadres	2
Colloque le droit civil à l'épreuve du numérique	3h	DPM & Cadres	3
Colloque Le majeur protégé face à la justice pénale	3h	DPM & Cadres	9
Formation premiers secours en santé mentale	4h	DPM & Cadres	5
Colloque protection et autonomie des personnes protégées trouver le bon équilibre	6h	DPM & Cadres	9
ADPP	Action triennale	L'ensemble du service	64
<b>FORMATIONS INTERNES</b>	<i>Volume Horaire</i>	<i>Professionnel concerné</i>	<i>Nombre de personnes</i>
Formation UNIT Parapheur	16h	Tous salariés (6 participants)	60
Formation UNIT Aide au budget	22h	Cadres, DPM et AT	50

## IV. La vie du service

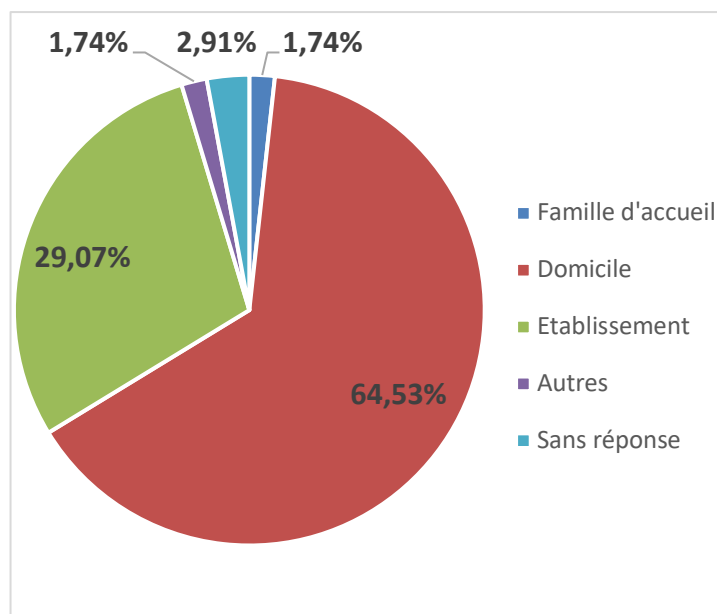
### 1. La consultation des personnes protégées de l'année 2023

Chaque année, un questionnaire de satisfaction est adressé à un tiers de la population accompagnée

- 586 questionnaires
- 174 retours, soit 30% de répondants

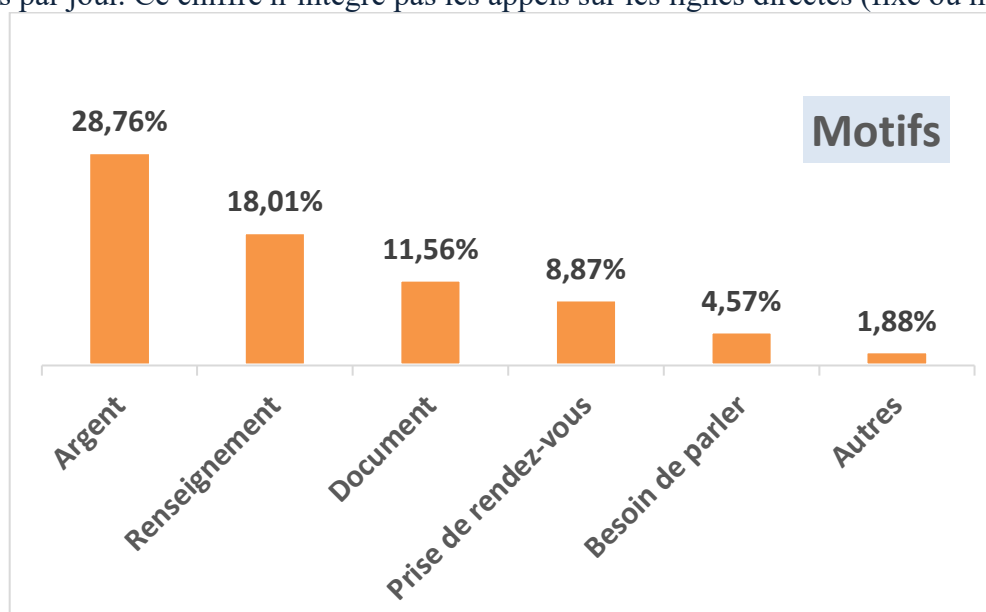
#### Points évalués

- Accueil téléphonique et physique
- Relation avec le délégué
- Gestion du budget
- Compréhension de la mesure
- Information sur leurs droits

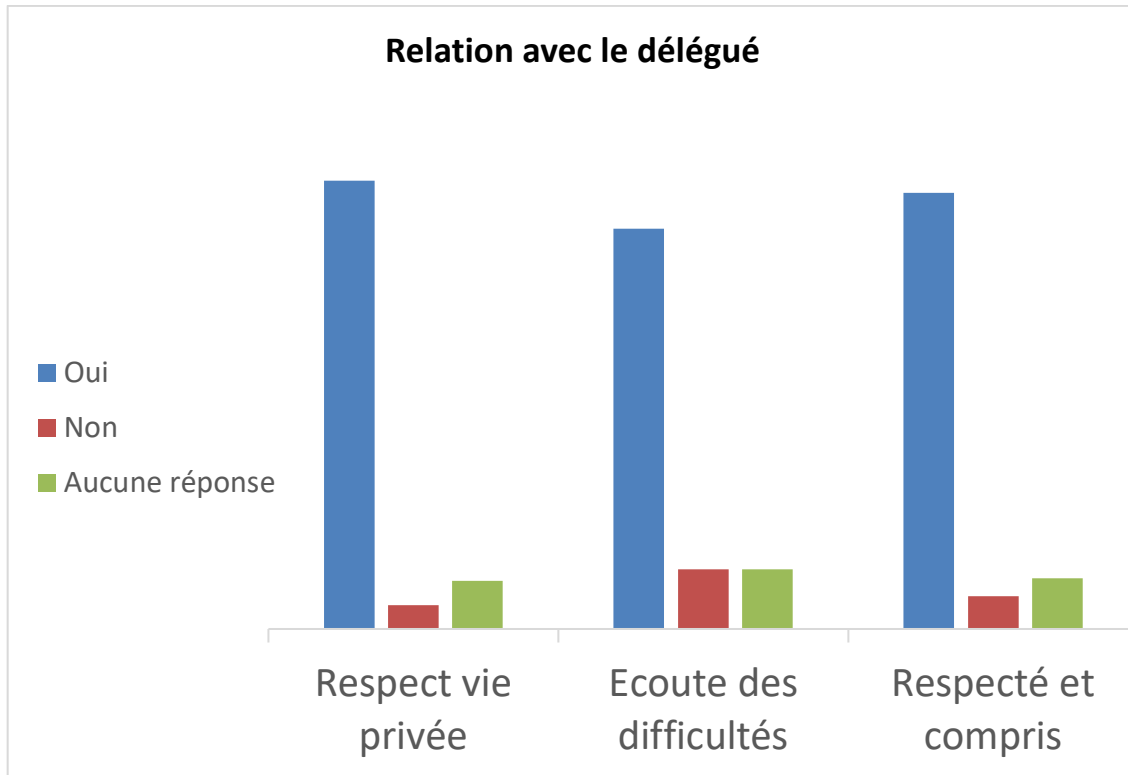


### Le téléphone et le courrier

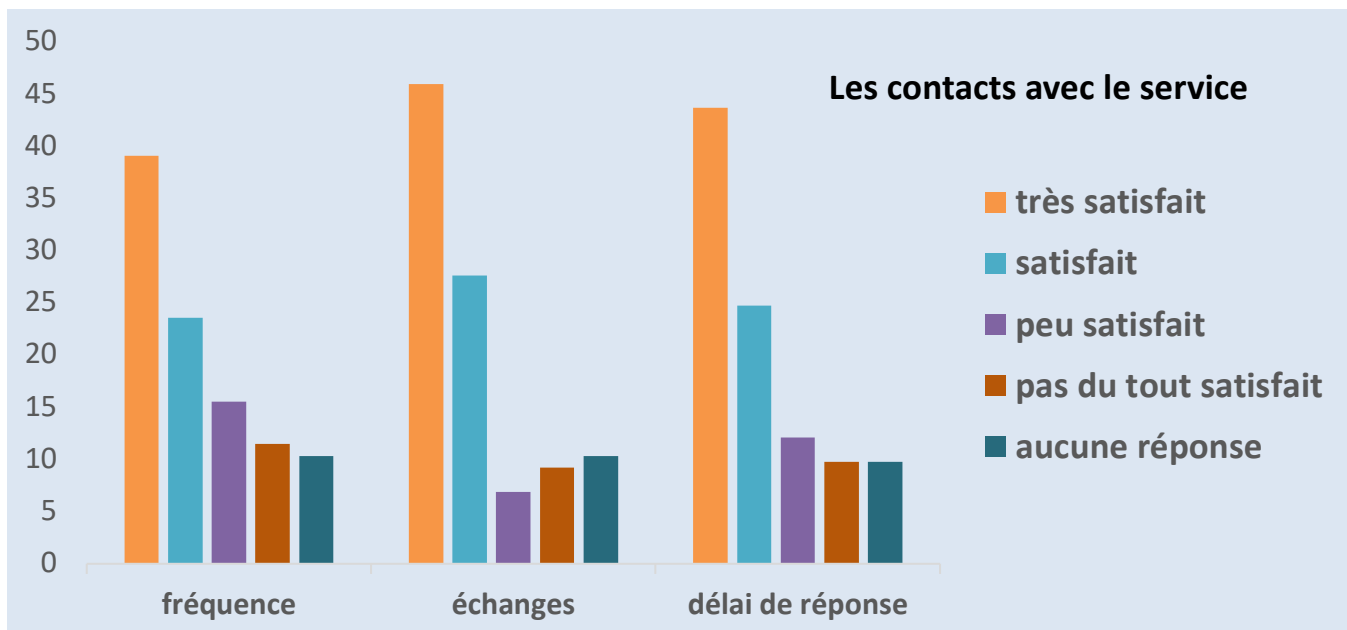
Le flux téléphonique au sein du service est très élevé. Le service accueil reçoit en moyenne 150 appels téléphoniques par jour. Ce chiffre n'intègre pas les appels sur les lignes directes (fixe ou mobiles)

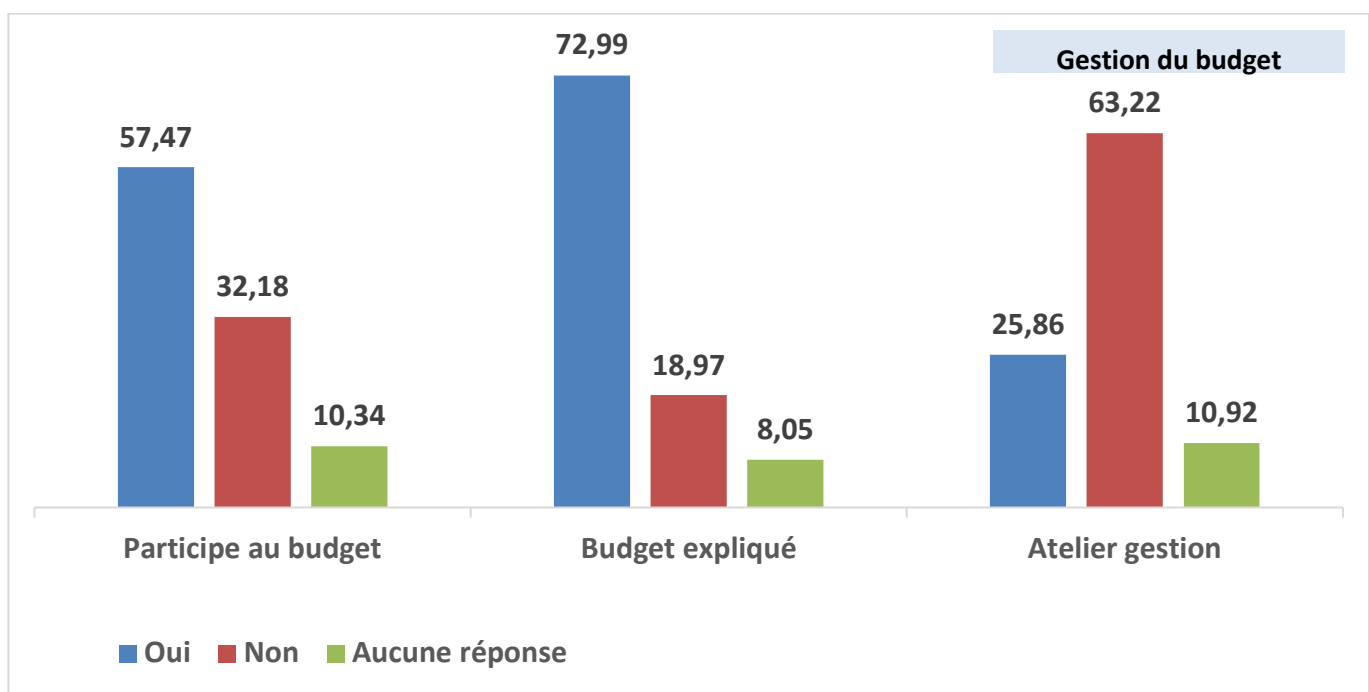
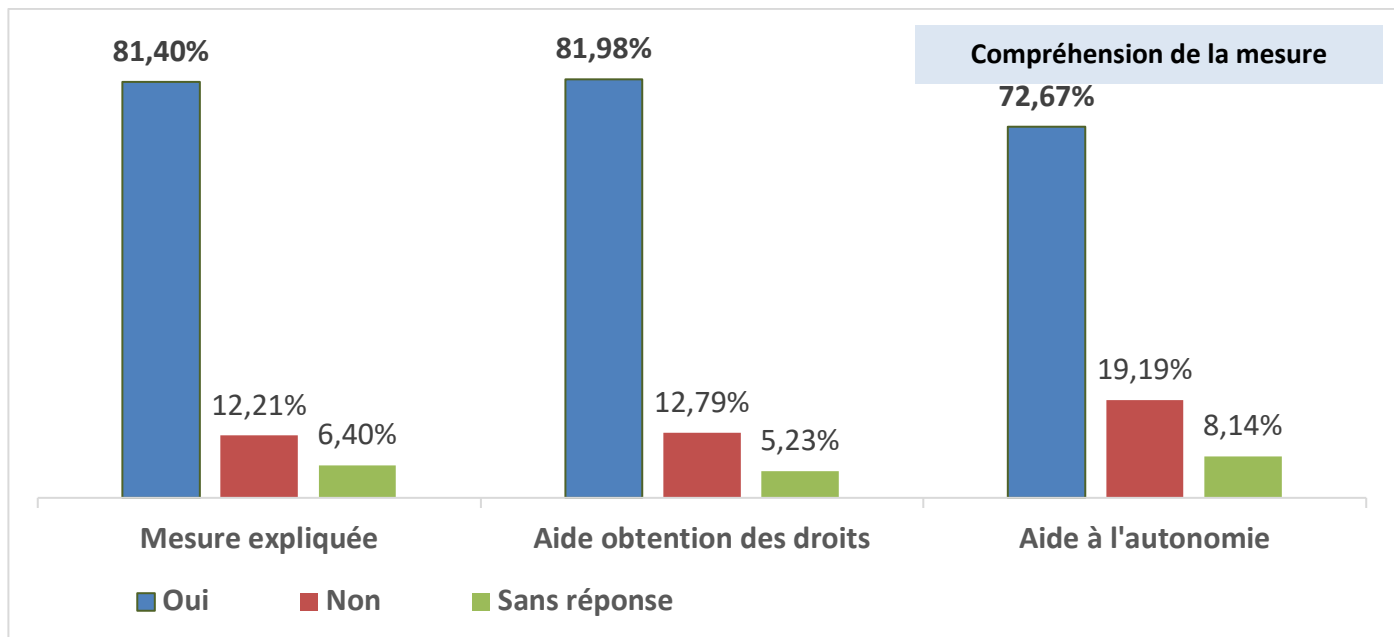


Le flux du courrier est également important. La moyenne quotidienne est de 250 courriers entrants et entre 70 à 100 courriers sortants



<b>Oui</b>	<b>86</b>	<b>77</b>	<b>83</b>
<b>Non</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>6</b>
<b>Aucune réponse</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>9</b>





**En conclusion**, cette consultation procure une nouvelle fois un espace de parole et d'expression aux personnes protégées. A l'appui de ces résultats, nous constatons qu'en grande majorité les personnes accompagnées sont satisfaites du travail réalisé par les professionnels du service.

**Quelques chiffres de synthèse pour l'année 2023 :**

- Une notation du service par les personnes interrogées de **7,8/10**
- 49 personnes, soit 28% des majeurs interrogés, sont intéressées pour participer à des réunions à l'ATMP14.
- Les majeurs protégés sont en grande majorité très satisfaits du travail effectué par leur délégué car seulement :
  - 5 personnes se plaignent d'un manque d'écoute et de soutien,
  - 3 souhaiteraient avoir plus de visites à domicile.
- Accueil téléphonique
  - 69% des personnes interrogées jugent la qualité de l'accueil téléphonique satisfaisante,
  - Cependant 16% considèrent que le temps d'attente n'est pas raisonnable.



### 3. Le délégué appui tutélaire, ou notre réponse à l'évolution des publics

Depuis plusieurs années, le secteur de la protection juridique constate une évolution des publics, des situations dégradées, un isolement accru et une exigence d'une plus grande réactivité de nos partenaires, eux-mêmes confrontés à ces problématiques.

Ces comportements deviennent structurels, génèrent de grandes tensions au sein de nos services et imposent la mise en place de nouvelles modalités de travail. On peut parler aujourd'hui de mutation des métiers de la protection juridique, quel que soit le poste occupé.

Cette évolution est régulièrement évoquée auprès de notre autorité de tarification. En 2023, des crédits supplémentaires ont été accordés pour permettre le recrutement de professionnels supplémentaires et diminuer le nombre de personnes protégées prise en charge par les délégués des services.

Cet octroi d'un poste supplémentaire a permis au service de faire évoluer un poste de délégué pour le placer en appui à l'exercice tutélaire, avec pour objectifs :

- Améliorer l'accueil des nouveaux salariés avec un référent identifié
- Soutenir les salariés présents
- Améliorer le service au majeur protégé, en renforçant la continuité

Depuis novembre 2023, ce professionnel a pour missions de

- Pallier l'absence imprévue d'un DPM dans l'attente de son retour ou de son remplacement,
- Accueillir et accompagner les nouveaux salariés sur leurs postes,
- Soutenir les collègues à l'issue de leur retour après un arrêt de longue durée,
- Améliorer ou construire des outils d'accueil et des procédures,
- Co-intervenir dans certaine situation complexe sous l'autorité du cadre.

### 4. Les outils numériques et de communication

#### ○ **Logiciel métier**

Nous avons poursuivi la prise en mains de notre logiciel métier UniT -Univers de la Tutelle- de la société Sigma. Ce logiciel est largement développé sur le territoire national, avec plus de 150 associations tutélaires utilisatrices. Ce logiciel métier, en place depuis 2019, contribue à répondre aux objectifs de sécurisation de l'exercice tutélaire et d'homogénéisation des pratiques professionnelles.

Ainsi en 2023, nous avons développé plusieurs fonctionnalités visant à accentuer la dématérialisation de nos échanges professionnels.

1. La mise en place du parapheur électronique individuel et sécurisé, outil très apprécié des professionnels permettant de fluidifier la finalisation des courriers.
2. L'installation de l'application Maileva qui vise à déléguer la gestion du courrier à un service de La Poste : impression, mise sous pli et affranchissement.

#### ○ **Le nomadisme et le télétravail**

L'attribution d'ordinateurs portables et de téléphones mobiles à l'ensemble des professionnels itinérants, conjuguée au changement de logiciel métier a permis d'associer les personnes protégées à la gestion de leur dossier administratif et a favorisé les actions administratives en présence de la personne protégée.

Depuis la fin de la crise sanitaire, chaque professionnel du service y compris le personnel sédentaire est doté d'un matériel nomade, favorisant ainsi le télétravail et le travail en distanciel.

### ○ Extranet

Pour améliorer la diffusion des informations internes, nous avons créé un outil de base documentaire interne, l'Extranet. La recherche des documents et d'information est ainsi facilitée. Il procure également un accès sécurisé aux informations concernant la vie de l'association.

### ○ Réseau LinkedIn

Le groupement régional d'association tutélaires -GIRT- auquel adhère l'ATMP14, mène de nombreuses actions de communication. Récemment dans un souci de faire connaître la protection juridique et de favoriser l'attractivité de nos services, a créé un réseau professionnel sur LinkedIn pour :

- Informer et sensibiliser sur les protections juridiques en France
- Présenter les métiers des secteurs médico-sociaux et administratifs
- Diffuser des offres d'emploi

Ce réseau social comprend :

- 8 associations adhérentes du GIRT
- 2200 abonnés à la fin de l'année 2023

### ○ Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD)



L'établissement du registre RGPD a été finalisé en 2022 est régulièrement mis à jour dans le respect des recommandations de la CNIL.

Le registre s'inscrit dans une démarche dynamique des traitements relevant de la responsabilité de l'ATMP14. La liste des activités de l'ATMP14 impliquant le traitement de données personnelles y sont recensées par finalités.

## 5. La poursuite de l'engagement partenarial

Inscrit dans ses valeurs associatives, l'engagement partenarial de notre association est une réalité qui se traduit par l'implication tant des membres du conseil d'administration que ceux du service au sein de nombreuses instances.

### • Au sein du dispositif territorial de Soutien aux Tuteurs Familiaux



Dès 2006, les trois services tutélaires du Calvados, le SATC de l'ACSEA, l'UDAF et l'ATMP se sont rapprochés pour envisager les actions mises en commun dans le domaine de l'aide aux tuteurs familiaux. Une convention tripartite lie les trois associations depuis 2012, signe de la volonté de pérennisation de leur coopération. Par la délivrance d'information et de soutien,

ce service recouvre trois dimensions essentielles dans l'exercice des mesures de protection :

- **Juridique** : les obligations inhérentes au mandat de protection requièrent d'importantes connaissances en matière de droit, de règlements et de procédures.
- **Administrative** : l'évolution rapide de la législation sociale rend complexe la constitution de certains dossiers et réclame la diffusion d'informations réactualisées.
- **Relationnelle** : les fragilités de la personne vulnérable, ses troubles du comportement nécessitent de procurer un soutien et une écoute attentive aux proches qui assument parfois seuls la mission tutélaire et la prise en charge de la personne protégée.

Le dispositif s'est étendu à l'ensemble du département pour aboutir à la formalisation de nos actions avec les tribunaux judiciaires du département. Ainsi, deux conventions relatives à la mise en place de permanences dans le cadre du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux ont été signées avec les tribunaux du département.

## • Au sein du réseau Unapei tant national que régional

<b>L'Udapei du Calvados</b> est composée de 5 associations gestionnaires et représente <ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>56 établissements</b></li><li>○ <b>2784 places en structures</b></li><li>○ <b>1800 majeurs protégés</b></li><li>○ <b>1225 salariés</b></li></ul>	<b>L'Apaei du Bocage Virois et de la Suisse Normande</b> 16 établissements et 480 places autorisées 250 salariés Le budget s'élève à 14 millions d'euros
	<b>L'Apaei de Caen</b> 10 établissements et 748 places autorisées 340 salariés Le budget s'élève à 26 millions d'euros
	<b>L'Apaei de la Côte Fleurie</b> 12 établissements et 586 places autorisées 270 salariés Le budget s'élève à 13 millions d'euros
	<b>L'Apaei des Pays d'Auge et de Pays de Falaise</b> 16 établissements et 970 places autorisées 360 salariés. Le budget s'élève à 22 millions d'euros
	<b>L'ATMP du Calvados</b> 2 services : protection juridique et soutien aux tuteurs familiaux 1800 personnes accompagnées et 64 salariés Le budget s'élève à 4 millions d'euros.
<b>L'Unapei Normandie</b> compte 25 associations affiliées	<ul style="list-style-type: none"><li>○ 4 ATMP : Orne, Manche, Calvados, Seine Maritime</li><li>○ 2 associations non gestionnaires d'établissement</li><li>○ 19 associations gestionnaires d'établissement</li><li>○ 202 établissements</li><li>○ Plus de 10 000 personnes accueillies en structures</li><li>○ Plus de 10 000 majeurs protégés</li><li>○ Plus de 5 500 salariés accompagnent les personnes en situation de handicap.</li></ul>

## • Au sein du GIRT

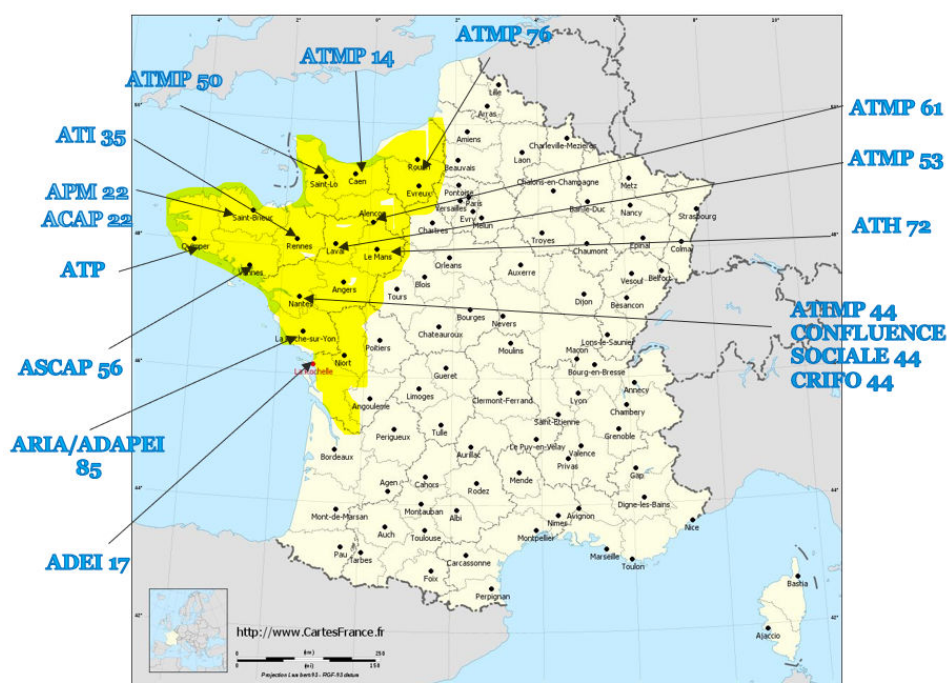


Depuis son origine, l'ATMP14 adhère au GIRT, créé en 1994 à l'initiative de Présidents et Directeurs d'associations tutélaires des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire. La finalité de ce réseau professionnel était de procurer aux services adhérents un lieu de réflexion, et d'échanges, sur la mise en œuvre des mandats confiés, de mutualiser les connaissances dans un climat de confiance et de convivialité.

Aujourd'hui, le GIRT maintient cette finalité en l'enrichissant d'une dimension managériale et organisationnelle à travers des outils collaboratifs.

Le GIRT regroupe près de 8 de associations tutélaires du Grand Ouest (de la Normandie aux portes de l'Aquitaine) qui exercent près de 26 000 mesures de protection juridique et emploient plus de 1 000 salariés.

Ces associations gèrent essentiellement des Services mandataires Juridiques à la protection des Majeurs.



## 6. La mise en place des actions du projet de service

Le projet de service s'inscrit dans les orientations et perspectives portées par le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Il est établi pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2028. Le projet de service s'inscrit dans une dynamique collective, participative et transversale.

Le projet de service est :

- Une **obligation réglementaire** prévue par la loi du 2 janvier 2002
- Une **description du service et une projection des évolutions souhaitées**
- Un document **qui tient compte des autres démarches menées** et des orientations nationales et régionales

### Rappel des axes prioritaires

- Adapter l'accompagnement des majeurs protégés en prenant en compte leurs individualités
- Permettre aux majeurs protégés de bénéficier d'un circuit de la mesure maîtrisé
- Améliorer le fonctionnement de service et harmoniser les pratiques
- Ancrer le service dans le territoire et développer la dynamique partenariale

### Engagement des actions

Depuis sa promulgation en 2023, plusieurs actions émanant du projet de service ont été engagées au sein des équipes :

- Nouvelle édition des outils de la loi 2002, l'ensemble des documents est placé en annexe :
  - Notice d'information, la charte des droits et libertés, document individuel (DIPM)
- Récurrence de la consultation des personnes accompagnées
- Homogénéisation et harmonisation des pratiques professionnelles
  - Poursuite de la dématérialisation des outils professionnels : numérisation, gestion des courriers par voie électronique (Maileva), parapheur dématérialisé
- Mise en place de la suppléance professionnelle entre pairs
- Sécurisation de l'accueil
- Réorganisation du service de la comptabilité
- Amélioration des outils de communication pour une meilleure visibilité et accessibilité

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de notre service. Cette démarche est un processus qui vise à améliorer l'accompagnement délivré aux personnes accompagnées et la performance globale de toute l'organisation. C'est une démarche volontaire, collective, inscrite sur le long terme.

En septembre 2024, est prévue une nouvelle étape réglementaire. Il s'agit de l'évaluation du service selon l'instruction relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements sociaux. Elle a pour objet d'évaluer la qualité des prestations que délivre l'ATMP14 aux personnes protégées. Elle consistera en une appréciation réalisée par un organisme accrédité et indépendant.

## **7. L'évolution et la fragilité des publics**

Nous constatons chaque année l'évolution de la population que nous accompagnons. Cette année, nous porterons notre attention sur les situations de maltraitance ou de mise en danger des personnes. La grande vulnérabilité des populations prises en charge par notre service mandataire s'observe par le nombre important d'hospitalisation en secteur psychiatrique qu'au travers des signalements adressés au procureur.

Les troubles psychiques des personnes se traduisent parfois par des hospitalisations contraintes et nous avons **relevé 12 hospitalisations contraintes en 2023** (dont 3 à l'initiative de notre service).

Les demandes ont émané essentiellement de la famille, du directeur de l'hôpital ou du représentant de l'état en cas de violence. Il est à noter que ces hospitalisations arrivent souvent après plusieurs jours voire semaine de dégradation de leur état de santé qui peut se traduire par une sur-sollicitation de nos services.

Par leur vulnérabilité, les personnes se trouvent confrontées à des situations de maltraitance, conduisant les professionnels du service à adresser des **signalements au procureur, 29 au cours de l'année 2023**.

**La question de la maltraitance** est un sujet sensible et complexe car très et trop souvent repérée au sein de la sphère personnelle. Nos expériences montrent en effet que cette maltraitance émane des plus proches de la personne vulnérable, battant en brèche les repères de la personne protégée

**La maltraitance physique** est visible pour les professionnels et la personne protégée sera plus encline à reconnaître l'anormalité de cette situation et acceptera d'agir pour que cela cesse. A défaut, nous pouvons engager un signalement des faits.

L'intervention est plus complexe pour la **maltraitance orale** (remarques désobligeantes, des humiliations) qui peuvent être le fait de la famille, parfois ancrée dans un fonctionnement traditionnel ou traduisant un désarroi, une impuissance dans la gestion de la situation d'une personne à charge.

De même pour la **maltraitance d'ordre psychologique** telles que des punitions, des privations, que nous pouvons retrouver dans le cercle familial où la personne vulnérable, bien que devenue majeure, va continuer à être traitée comme un enfant, quand bien même arriverait-elle à l'âge de la retraite. Nous devons alors analyser s'il s'agit d'une **maltraitance intentionnelle ou réactionnelle**. En effet, nous faisons le constat que cette maltraitance n'est pas toujours de la malveillance, car il n'y a pas de volonté de blesser la victime, et que bien souvent, la personne protégée elle-même ne s'en formalise pas. La famille ou les proches pouvant du reste être également considérés comme des personnes vulnérables (par exemple : des personnes âgées fatiguées par la cohabitation).

Une intervention irréfléchie de notre part pourrait générer une perte de confiance entre le majeur protégé et notre service. Alors nous essayons d'en parler avec la personne protégée pour apprécier la manière dont elle vit cette situation, si elle en souffre, si elle souhaiterait une évolution, si elle a déjà essayé d'en parler. Nous lui proposons notre aide pour aborder cette question ou si c'est trop complexe, nous pouvons le faire de notre place. Notre intervention procure à la personne protégée la « sortie » d'un conflit de loyauté.

C'est toujours un sujet délicat, car ce que nous estimons être de la maltraitance, n'est pas identifiée comme tel par les proches, qui peuvent s'effondrer en s'en apercevant, ou être dans le déni, en nous renvoyant que nous ne comprenons la réalité de la prise en charge quotidienne d'une personne en situation de handicap. Cependant, notre devoir est de ne pas laisser cette situation perdurer. Le risque encouru alors est de brouiller le travail avec les proches pouvant aller jusqu'à la rupture et complexifier l'intervention auprès du majeur.

### **Enfin, la situation de maltraitance peut apparaître au sein d'un établissement.**

Les établissements sociaux et médico sociaux ont l'obligation de déclarer tout événement grave à leur autorité administrative compétente. Nous suivons alors de très près les mesures mises en place par l'établissement pour remédier à cette situation et accompagnons la personne protégée si elle souhaite déposer plainte ou nous adressons un signalement au Procureur de la République.

Il reste à évoquer la **situation du majeur protégé lui-même maltraitant** à l'égard des professionnels qui génèrent de vives émotions, allant jusqu'à provoquer des effets de sidérations au sein des équipes, ces situations restent heureusement très minoritaires. Ce sont les incivilités et les énervements du quotidien quand le professionnel n'accède pas à leur demande, qui épuisent nos équipes. Les majeurs protégés sont dans une réelle difficulté pour accepter et comprendre la réalité budgétaire ou calendaire des actions.

La **Haute Autorité de Santé** -HAS- considère que la gestion des événements indésirables et la prévention des risques de maltraitance comme des critères impératifs des actions professionnelles. Ces 2 critères seront analysés de façon approfondie lors de l'évaluation du service, prévue en septembre 2024.

Nous devons maintenir l'inscription de l'action des professionnels dans un **travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de la protection juridique et du médico-social** ainsi que la prise en compte de la personne dans sa globalité. Ces actions concertées permettent un diagnostic partagé, la reconnaissance de la personne dans sa globalité et la détection précoce des situations de maltraitance à l'endroit des personnes vulnérables.

## Conclusion

Chaque année depuis la mise en place de la réforme de la protection juridique, sont rappelées les différentes évolutions législatives, réglementaires et budgétaires conjuguées aux transformations sociétales et les constantes adaptations réalisées par notre service et les professionnels.

Une nouvelle fois, **nous souhaitons saluer l'engagement des administrateurs et l'action des professionnels**, car chacun, quelle que soit la place occupée, doit être fier du travail réalisé, qu'ils soient tous chaleureusement remerciés.

**L'article 415 du code civil** illustre pleinement la philosophie de la loi 2007, portant réforme de la protection juridique et constitue le socle de nos actions éthiques et déontologiques pour que la protection juridique des majeurs ne devienne pas une pure gestion.

« Les personnes majeures reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire (...).

Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne.

Elle a pour finalité l'intérêt de la personne protégée.

Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci.

Elle est un devoir des familles et de la collectivité publique. »

**Isabelle LORANT**  
Directrice



## Service tutelles - compte de résultat

Exercice 2023

	2022	2023
Produits d'exploitation	3 582 411	3 766 136
Services extérieurs	503 068	577 025
Frais de personnel	2 655 559	2 835 990
Impôts et taxes	269 068	298 417
Autres charges	27 177	25 070
Amortissements et provisions	70 000	
Charges financières	4 969	5 252
Total charges	3 529 841	3 741 754
Résultat courant	52 570	24 382
Résultat financier	-3 070	
Résultat exceptionnel		5 472
<b>Résultat</b>	<b>49 500</b>	<b>29 854</b>

Le service a présenté à notre autorité de tarification, la DDETS, un budget excédentaire présentant un écart de 29 854€ avec le budget accordé. Nous attendons sa décision pour la validation de l'affectation.

## Association - Compte de résultat

Exercice 2023

	2022	2023
Cotisations	1 240	1 965
Produits financiers & exceptionnels	1 164	7 828
Redevance d'occupation	124 781	127 032
Total produits	127 185	136 825
Coûts de fonctionnement	12 762	10 156
Coûts immobiliers	11 878	29 091
Amortissements et provisions	83 969	94 297
Total charges	108 609	133 544
<b>Résultat</b>	<b>18 576</b>	<b>3 281</b>

Nous présentons un résultat excédentaire de 3 281€ pour l'exercice 2023. Il sera proposé à votre approbation l'affectation de ce résultat au compte de report à nouveau.

L'augmentation du poste amortissement et du coût de l'immobilier est liée à l'acquisition du 3ème étage fin 2022.

Le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation pour 2023 est de 69, en augmentation par rapport à 2022 de 2 adhérents. Le total des cotisations s'élève à 1 965€ pour l'année.

## Bilan simplifié

ACTIF			PASSIF		
	2022	2023		2022	2023
Immobilisations	1 952 545	1 999 986	Fonds propres et réserves	1 013 676	1 133 675
Amortissements	-858 463	-944 852	Report à nouveau*	207 607	226 183
			Résultat association	18 576	3 281
<b>Immos nettes</b>	<b>1 094 082</b>	<b>1 055 134</b>	<b>Capitaux</b>	<b>1 239 859</b>	<b>1 363 139</b>
			<i>Résultat sous contrôle exercice</i>	49 500	29 854
			<i>Résultat en instance exercices antérieurs</i>	94 476	23 976
Créances	690 902	425 790	Provisions	411 418	353 763
Valeurs mobilières & disponibilités	878 865	1 152 307	Fonds dédiés	23 052	23 052
Compte de régularisation		3 841	Emprunts	188 231	162 643
			Dettes	657 313	680 645
<b>Total</b>	<b>2 663 849</b>	<b>2 637 072</b>	<b>Total</b>	<b>2 663 849</b>	<b>2 637 072</b>

\* *gestion propre non contrôlée*

Aucun changement dans la structure de notre bilan n'est intervenu dans le cours de l'exercice. Nous continuons à amortir nos acquisitions immobilières, à rembourser l'emprunt contracté pour la dernière acquisition et continuons à reconstituer la trésorerie utilisée pour les acquisitions immobilières.

A l'actif, les résultats de l'exercice du service sont soumis aux décisions de l'autorité de tarification. Ceux de l'exercice 2022 sont encore en instance de décision par cette même autorité.

## Compte de résultat

Regroupement ATMP

Exercice 2023 du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Arrêté au : 31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Produits d'exploitation</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens)						
Production vendue (services)	3 715 719,32	100%	3 556 161,20	100%	161 809,12	4,55%
<b>Chiffre d'affaire</b>	<b>3 715 719,32</b>	<b>100%</b>	<b>3 556 161,20</b>	<b>100%</b>	<b>159 558,12</b>	<b>4,49%</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises/prov. & amort, transf. de charge	5 509,60	0,15%	2 983,30	0,08%	2 526,30	84,68%
Autres produits	46 871,38	1,26%	24 506,13	0,69%	22 365,25	91,26%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION TOTAL I</b>	<b>3 768 100,30</b>	<b>101,41%</b>	<b>3 583 650,63</b>	<b>100,77%</b>	<b>184 449,67</b>	<b>5,15%</b>
<b>Charges d'exploitation</b>						
Achats de marchandises						
Variations de stocks						
Achats de matières premières et autres						
Autres achats et charges externes	470 627,72	12,67%	391 215,82	11,00%	79 411,90	20,30%
Impôts, taxes et versements assimilés	309 417,06	8,33%	275 215,65	7,74%	34 201,41	12,43%
Salaires et traitements	2 064 117,53	55,55%	1 913 828,41	53,82%	150 289,12	7,85%
Charges sociales	772 195,78	20,78%	742 054,38	20,87%	30 141,40	4,06%
Dotation	92 889,40	2,50%	153 969,14	4,33%	-61 079,74	-39,67%
Autres charges	27 962,32	0,75%	27 302,11	0,77%	660,21	2,42%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II</b>	<b>3 737 209,81</b>	<b>100,58%</b>	<b>3 503 585,51</b>	<b>98,52%</b>	<b>233 624,30</b>	<b>6,67%</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>30 890,49</b>	<b>0,83%</b>	<b>80 065,12</b>	<b>2,25%</b>	<b>-49 174,63</b>	<b>-61,42%</b>
<b>Opération en commun</b>						
Bénéfice attribué, perte transférée Total III						
Perte supportée, bénéfice transféré Total IV						
<b>OPÉRATION EN COMMUN</b>						
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations						
Autres valeurs mob., créances d'actifs im.	7 828,26	0,21%	1 163,85	0,03%	6 664,41	572,62%
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprise/provisions et transfert de charge						
Différences positives de change						
Produits net/cession de V.M.P						
<b>PRODUITS FINANCIERS TOTAL V</b>	<b>7 828,26</b>	<b>0,21%</b>	<b>1 163,85</b>	<b>0,03%</b>	<b>6 664,41</b>	<b>572,62%</b>
<b>Charges financières</b>						
Charges financières	9 648,02	0,26%	10 083,19	0,28%	-435,17	-4,32%
Autres charges financières	1 408,00	0,04%		0,00%	1 408,00	
<b>CHARGES FINANCIERES TOTAL VI</b>	<b>11 056,02</b>	<b>0,30%</b>	<b>10 083,19</b>	<b>0,28%</b>	<b>972,83</b>	<b>9,65%</b>
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>	<b>-3 227,76</b>	<b>-0,09%</b>	<b>-8 919,34</b>	<b>-0,25%</b>	<b>5 691,58</b>	<b>-63,81%</b>
<b>RÉSULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS</b>	<b>27 662,73</b>	<b>0,74%</b>	<b>71 145,78</b>	<b>2,00%</b>	<b>-43 483,05</b>	<b>-61,12%</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Sur opération de gestion	5 472,02	0,15%			5 472,02	
Sur opération en capital						
Reprises/provisions et transfert de charge						
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL VII</b>	<b>5 472,02</b>	<b>0,15%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 472,02</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Sur opération de gestion			3 069,90	0,09%	-3 069,90	-100,00%
Sur opération en capital						
Dotation aux amortissements et aux prov.						
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VIII</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>3 069,90</b>	<b>0,09%</b>	<b>-3 069,90</b>	<b>-100,00%</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>5 472,02</b>	<b>0,15%</b>	<b>-3 069,90</b>	<b>-0,09%</b>	<b>8 541,92</b>	<b>-278,25%</b>
Participation des salariés						
<b>PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL IX</b>						
Impôts sur les bénéfices						
<b>TOTAL X</b>						
<b>PRODUITS</b>	<b>3 781 400,58</b>	<b>101,77%</b>	<b>3 584 814,48</b>	<b>100,81%</b>	<b>196 586,10</b>	<b>5,48%</b>
<b>CHARGES</b>	<b>3 748 265,83</b>	<b>100,88%</b>	<b>3 516 738,60</b>	<b>98,89%</b>	<b>231 527,23</b>	<b>6,58%</b>
<b>SOLDE INTERMÉDIAIRE</b>	<b>33 134,75</b>	<b>0,89%</b>	<b>68 075,88</b>	<b>1,91%</b>	<b>-34 941,13</b>	<b>-51,33%</b>
<b>Total XI</b>						
Eng.à réaliser sur ressources affectés						
Rep. Ress non utilisées Exe antérieurs						
<b>TOTAL XI</b>						
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>33 134,75</b>	<b>0,89%</b>	<b>68 075,88</b>	<b>1,91%</b>	<b>-34 941,13</b>	<b>-51,33%</b>

<b>ACTIF</b>	Arrêté au 31/12/2023 Durée 12 mois			31/12/2022 12 mois
	BRUT	PORT/PRO	NET	NET
<b>Actif Immobilisé</b>				
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Terrains	127 098,00		127 098,00	127 098,00
Constructions	1 671 897,62	-763 219,32	908 678,30	941 634,61
Installations techniques, matériel et outillage	17 065,37	-17 065,37	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	182 348,83	-164 567,36	17 781,47	23 773,28
Immobilisations corporelles en cours				
<b>Immobilisations Financières</b>				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 576,22		1 576,22	1 576,22
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL I</b>	<b>1 999 986,04</b>	<b>-944 852,05</b>	<b>1 055 133,99</b>	<b>1 094 082,11</b>
<b>Comptes de liaison</b>				
<b>Comptes de liaison (1)</b>				
Comptes de liaison				
<b>TOTAL II</b>				
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	402 074,62		402 074,62	690 901,86
<b>Créances (2)</b>	23 715,36		23 715,36	0,00
Créances redevables et comptes rattachés (3)	398 052,14	-1 408,00	396 644,14	507 280,05
Autres créances				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	755 663,18		755 663,18	371 584,72
Valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL III</b>	<b>1 579 505,30</b>	<b>-1 408,00</b>	<b>1 578 097,30</b>	<b>1 569 766,63</b>
<b>Disponibilités</b>				
Disponibilités	3841,00		3841,00	
<b>Comptes de Régularisation</b>				
<b>Charges constatées d'avance</b>				
Charges constatées d'avance				
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
<b>Primes de remboursement des obligations</b>				
Primes de remboursement des obligations				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 583 332,34</b>	<b>-946 260,05</b>	<b>2 637 072,29</b>	<b>2 663 848,74</b>

(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement ou service entre cet établissement les autres établissements et services concernés.

(2) Dont à moins d'un an : Dont à plus d'un an :

(3) Dont créances mentionnées à l'article R. 314-96 du CASF

<b>PASSIF</b>	Arrêté au 31/12/2023 Durée 12 mois	31/12/2022 12 mois
<b>Fonds propres</b>		
<b>Fonds associatifs sans droit de reprise</b>	63988,21	63988,21
Fonds associatifs sans droit de reprise		
<b>Fonds associatifs avec droit de reprise</b>		
Dons et legs		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
<b>Réserves</b>	14 855,54	14 855,54
Excédents affectés à l'investissement	192 656,83	102 656,83
Réserves de compensation	791 849,84	791 849,84
Excédents affectés à la couverture besoin fonds roulement	70 325,01	40 325,01
Autres réserves		
<b>Report à nouveau</b>	226 183,02	207 606,99
Report à nouveau (gestion non contrôlée)		
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	23 975,79	94 475,94
Résultat sous contrôle tiers financeurs		
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	33 134,75	68 075,88
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
<b>Provisions réglementées</b>		
Couverture du besoin en fonds de roulement		
Amortissements dérogatoires et prov renouvellement immobilisations		
Réserves des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations grevées de droits		
	<b>TOTAL I</b>	<b>1 416 968,99</b>
		<b>1 383 834,24</b>
<b>Comptes de liaison</b>		
<b>Comptes de liaison</b>	<b>TOTAL II</b>	
Comptes de liaison		
<b>Provisions</b>	58 500,00	52 000,00
<b>Provisions pour risques</b>	295 263,35	359 418,39
Provisions pour risques		
<b>Provisions pour charges</b>	23 052,16	23 052,16
Provisions pour charges		
<b>Fonds dédiés</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>376 815,51</b>
Fonds dédiés		<b>434 470,55</b>
<b>Dettes (3)</b>	162 643,08	188 231,10
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
<b>Emprunts et dettes financières divers (3)</b>		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
<b>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>Redevables créditeurs</b>	54 072,79	127 547,36
Redevables créditeurs	428 002,34	469 985,87
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)		
<b>Dettes sociales et fiscales</b>	198 569,58	59 779,62
Dettes sociales et fiscales		
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	<b>TOTAL IV</b>	<b>843 287,79</b>
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		<b>845 543,95</b>
<b>Autres dettes (5)</b>		
Autres dettes (5)		
	<b>TOTAL V</b>	
<b>Comptes de régularisation</b>		
<b>Produits constatés d'avance</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>Ecart de conversion (passif)</b>		
Ecart de conversion (passif)		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 637 072,29</b>	<b>2 663 848,74</b>

# Annexe comptable

## 1. Principes, règles et méthodes comptables

### Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe.

### Méthode générale

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et celles du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes bancaires des majeurs protégés dont l'ATMP a un mandat de gestion ne figurent pas au bilan. L'information n'a pas pu être communiquée cette année.

### Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### Evènements principaux de l'exercice et postérieurs à la clôture

Aucun fait ne mérite d'être signalé.

## 2. Informations relatives au bilan

### ACTIF

#### Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

#### Méthode d'amortissement

Constructions et agencements, linéaire	10 à 20 ans
Matériel informatique, linéaire	3 ans
Matériel de transport, linéaire	5 ans
Matériel et mobilier de bureau, linéaire	5 à 10 ans

## PASSIF

### Fonds associatifs

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Fonds associatifs sans droit de reprise	63 988.21			63 988.21
Excédents affectés	806 705.38			806 705.38
Report à nouveau	207 606.99	18 576.03		226 183.02
Gestion non contrôlée				
Reserve de compensation	142 981.84	120 000.00		262 981.84
Résultat sous contrôle financeurs	94 475.94	23 975.79	94 475.94	23 975.79
Résultat de l'exercice	68 075.88	33 134.75	68 075.88	33 134.75
<b>TOTAL</b>	<b>1 383 834.24</b>	<b>195 686.57</b>	<b>162 551.82</b>	<b>1 416 968.99</b>

### Analyse du résultat

Résultat Association	3 281
Résultat gestion contrôlée	29 854
Résultat de l'exercice	<u>33 135</u>

### Dettes financières

Emprunt bancaire	
Dette à -1 an	26 233
Dette de 1 à 5 ans	111 705
Dette à + 5 ans	<u>24 705</u>
TOTAL	162 643

Garantie affectée : privilège de prêteur de deniers.

## 3. COMPTE DE RESULTAT

<b>Produits d'exploitation</b>	<b>3 715 719</b>
Dotation globale	3 189 289
Produits de gérance	526 430

### **Effectif moyen**

Nombre de salariés	62
Nombre d'ETP	59.75

## 4. DOCUMENTS ANNEXES

- Tableau des immobilisations
- Tableau des amortissements
- Tableau des créances et dettes
- Tableau des provisions

## Immobilisations

Regroupement ATMP

Exercice 2023 du 01/01/2023 au 31/12/2023

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit. Apports
Frais d'établissement de recherche et de développement			
Autres postes d' immobilisations incorporelles			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Terrains	127 098.00		
Constructions sur sol propre	1 070 481.00		
Constructions sur sol d'autrui			
Install générales, agenc. et aménag. des constructions	553 975.34		47 441.28
Installations techniques, matériel et outillage industriels	17 065.37		
Install générales, agenc. et aménag. divers	182 348.83		
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballage récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 950 968.54</b>		<b>47 441.28</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participation			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 576.22		
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1 576.22</b>		
<b>Total Général</b>	<b>1 952 544.76</b>		<b>47 441.28</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Frais d'établissement de recherche et de				
Autres postes d' immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Terrains			127 098.00	
Constructions sur sol propre			1 070 481.00	
Constructions sur sol d'autrui				
Install générales, agenc. et aménag. des constructions			601 416.62	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			17 065.37	
Install générales, agenc. et aménag. divers			182 348.83	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballage récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>			<b>1 998 409.82</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participation				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			1 576.22	
<b>Immobilisations financières</b>			<b>1 576.22</b>	
<b>Total Général</b>			<b>1 999 986.04</b>	

## Amortissements

Regroupement ATMP

Exercice 2023 du 01/01/2023 au 31/12/2023

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement de recherche et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre	682 821.73	80 397.59		763 219.32
Construction sur sol d'autrui				
Const. Inst. générales, agencements, aménagements divers				
Installations techniques, matériel et outillage	17 065.37			17 065.37
Autres Inst. générales, agencements, aménagements divers	158 575.55	5 991.81		164 567.36
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récup et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>858 462.65</b>	<b>86 389.40</b>		<b>944 852.05</b>
<b>Total Général</b>	<b>858 462.65</b>	<b>86 389.40</b>		<b>944 852.05</b>

Ventilations des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotat dérog	Repr dérog
Frais d'établissement de recherche et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles					
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre	80 397.59				
Construction sur sol d'autrui					
Const. Inst. générales, agencements, aménagements divers					
Installations techniques, matériel et outillage					
Autres Inst. générales, agencements, aménagements divers	5 991.81				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récup et divers					
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>86 389.40</b>				
<b>Total Général</b>	<b>86 389.40</b>				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

## Créances et Dettes

Regroupement ATMP

Exercice 2023 du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des créances	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 576.22	1 576.22	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	402 074.62	402 074.62	
Personnel et comptes rattachés	1 108.71	1 108.71	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, TVA			
Etat, autres impôts			
Etat, créances diverses			
Groupes et associés			
Débiteurs divers	23 715.36	23 715.36	
Charges constatées d'avance	3 841.00	3 841.00	
<b>Total général</b>	<b>432 315.91</b>	<b>432 315.91</b>	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, - 5	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à un an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'un an à l'origine	162 643.08	26 233.08	111 705.00	24 705.00
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	54 072.79	54 072.79		
Personnel et comptes rattachés	222 301.77	222 301.77		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	183 748.28	183 748.28		
Etat, impôt sur les bénéfices				
Etat, TVA				
Etat, obligations cautionnées				
Etat, autres impôts, taxes et assimilés	23 061.00	23 061.00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupes et associés				
Autres Dettes	198 569.58	198 569.58		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>Total général</b>	<b>844 396.50</b>	<b>707 986.50</b>	<b>111 705.00</b>	<b>24 705.00</b>
Emprunts et dettes souscrit en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	25 588.02			
Emprunts dettes contractés auprès d'associés				

## Provisions

Regroupement ATMP

Exercice 2023 du 01/01/2023 au 31/12/2023

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétrolier				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour investissement				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>Provisions réglementées</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour chage sociales, fiscales sur congés à				
Autres provisions pour risques et charges	411 418.39	7 396.96	65 052.00	353 763.35
<b>Provisions risques et charges</b>	<b>411 418.39</b>	<b>7 396.96</b>	<b>65 052.00</b>	<b>353 763.35</b>
Provisions pour immobilisations incorporelles				
Provisions pour immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stock et en cours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations				
<b>Provisions pour dépréciation</b>				
<b>Total Général</b>	<b>411 418.39</b>	<b>7 396.96</b>	<b>65 052.00</b>	<b>353 763.35</b>
Dotations et reprises d'exploitation				
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence				

# RAPPORT

## moral et d'orientation

La vie de l'association est teintée de moments difficiles et en fin d'année, Monsieur de Winter nous a quittés, président fondateur de l'ATMP. Nous avons tous une pensée pour lui et ses proches.

- **L'année qui s'achève est la première** des deux années charnières pour l'ATMP14, Mr Durand après 30 ans de présence au sein du conseil d'administration a passé le flambeau au président, poste qu'il a occupé pendant plusieurs années.

Le Conseil d'Administration a poursuivi son renouvellement et s'est enrichi de 2 nouveaux membres : Madame Landier et Monsieur Coutance. Je me réjouis d'une nouvelle candidature au poste d'administrateur de Madame Couture durant l'année 2024.

Le service a vécu également un changement important lors du départ de Madame Fouzia Bouchareb qui a fait valoir ses droits à la retraite après 43 ans au poste de responsable administrative et financière. Nous avons désormais parmi nous sa remplaçante en la personne de Nadège Levionnois à qui nous souhaitons la bienvenue.

En fin d'année 2023, le Conseil d'Administration a acté le départ à la retraite de Madame Lorant directrice du service, elle quittera ses fonctions à l'été 2024. Il a été décidé de faire appel à un cabinet pour le recrutement de son successeur.

Le Conseil d'administration travaille le rayonnement de l'association par la participation à plusieurs manifestations :

- au congrès de l'Unapei à Nantes qui a vu la présence de 2000 participants,
- à l'assemblée générale de l'Unapei Normandie,
- à l'assemblée générale de l'Adapei et aux assemblées générales des quatre APAEI du Calvados,
- aux audiences solennelles de rentrée des tribunaux judiciaires de Caen et de Lisieux, dans un souci de rencontre avec les juges,
- aux assemblées générales des ATMP et ADAPEI des départements voisins.

**La vie du service** : De leur côté les salariés communiquent et échangent avec les collègues de l'ATC (filiale de l'ACSEA) et de l'UDAF du département ce qui est très bénéfique pour les 3 associations.

Les salariés mettent en application le projet de service :

- **Adapter l'accompagnement des majeurs protégés en prenant en compte leur individualité**
- **Permettre aux majeurs protégés de bénéficier d'un circuit de la mesure maîtrisée**
- **Améliorer le fonctionnement de service et harmoniser les pratiques**
- **Ancrer le service dans le territoire et développer le dynamisme partenarial**

La mise en œuvre du projet de service se concrétise par exemple par la consultation d'un tiers des personnes protégées, soit 600 questionnaires pour connaître leurs attentes vis à vis du service, les points à améliorer et leur satisfaction. Cette consultation a été mise en place au premier semestre 2023.

- **La seconde année charnière est donc 2024**, en effet nous avons deux départs en retraite. Madame Laurence Lagadou, 25 ans à l'ATMP14 et Madame Isabelle Lorant, directrice depuis 16 ans. Nous avons trouvé leur successeur : Madame Amélie Lefebvre remplace Madame Laurence Lagadou au poste de cheffe de service depuis le mois de mars 2024. Quant à lui, Monsieur Jean-Hugues Querol prendra le poste de directeur du service en juillet prochain.

Le Conseil d'Administration leur souhaite la bienvenue et ne doute pas qu'ils poursuivront la mission de protection auprès des personnes protégées dans le respect des valeurs associatives.

L'année 2024 constitue une **nouvelle étape pour notre association** qui va engager l'écriture de son nouveau projet associatif qui viendra succéder à celui qui vous a été présenté lors de l'AG 2019, jubilé de l'ATMP14.

Protection



Respect



Proximité



La rédaction du projet associatif pour les années 2024 à 2025 va rythmer du Conseil d'Administration dans les mois à venir et va permettre de repenser nos engagements, réaffirmer nos valeurs et notre éthique.

**Le Conseil d'Administration travaille pour une plus grande écoute et l'engagement de la participation des majeurs protégés à la vie de l'association et du service : consultation écrite et verbale, invitation à des portes ouvertes au siège, présence au Conseil d'administration...**

Les membres du Conseil suivent également des formations dispensées par l'Unapei pour administrer au mieux l'association.

L'ATMP 14 a bientôt 55 ans d'existence, 55 ans de militantisme, de progrès et de projets, dont ceux qui nous restent à réaliser tel que le projet associatif 2025 et l'évolution des statuts qui vous a été présentées... et bien autres actions à l'attention des personnes protégées.

Cet engagement associatif, parental, d'entrepreneurs militants s'est construit avec la ferme volonté de bénévoles, bien souvent de parents d'enfants en situation de handicap. Fédéré à l'Unapei, c'est la richesse de l'engagement bénévole, génération après génération. Le respect envers les majeurs protégés aussi bien qu'envers les salariés est un incontournable pour lequel nous ne transigerons jamais.

**Je remercie les administratrices et les administrateurs qui poursuivent avec dynamisme leur engagement toujours désintéressé et dévoué.** Comme le disait Sherry Anderson- psychologue américaine-

**« Si le bénévolat n'est pas payé, ce n'est pas parce qu'il ne vaut rien  
mais parce qu'il n'a pas de prix ».**

Je n'oublie pas le personnel car être salarié de l'ATMP14 passe par l'acceptation « sans faille de ces valeurs : **accorder une place entière à la personne protégée avec un devoir de protection.** »

Je les remercie : personnel d'accueil, comptables, assistantes, délégués, fonctions support, cadres, que j'ai le plaisir de côtoyer régulièrement, pour leur engagement, leur disponibilité et leur professionnalisme auprès des personnes protégées.

Le travail qu'elles ou qu'ils font est loin d'être facile. Malgré les écueils et les difficultés du quotidien, tous les jours ils conduisent leur activité avec bienveillance et patience.

**J'ai appris qu'« un homme n'a le droit d'en regarder un autre de haut  
que pour l'aider à se lever ». Gabriel Garcia Marquez**

**Merci et bravo à tous.**

Jean-Luc BOISGALLAIS





# LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE MAJEURE PROTÉGÉE

**ARTICLE 10**  
*Droit à une intervention personnalisée*  
Vous devez être considéré comme une personne unique. Vous avez le droit à un accompagnement individuel adapté à vos besoins. Votre projet individuel est rediscuté régulièrement.

**ARTICLE 11**  
*Droit à l'accès aux soins*  
Vous avez le droit aux soins dont vous avez besoin pour être en bonne santé.

**ARTICLE 12**  
*Protection des biens dans l'intérêt exclusif de la personne*  
Les biens de la personne sont protégés dans son intérêt. Vos comptes bancaires, vos livrets d'épargne sont conservés, sauf si vous n'êtes pas d'accord ou si le juge n'est pas d'accord.

**ARTICLE 13**  
*Confidentialité des informations*  
Toutes les informations données à l'ATMP14 qui vous concernent, vous et votre famille sont secrètes.




**LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE MAJEURE PROTÉGÉE**

**La loi du 5 mars 2007 a réformé la protection juridique des majeurs.**  
Elle vous garantit le droit d'être protégé si un jour vous ne pouvez plus gérer seul vos affaires.

Une charte est un document qui explique tous les droits qui protègent une personne. Cette charte concerne les personnes qui ont une mesure de protection juridique.

**Ce sont des droits très importants qui doivent être respectés par tous.**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**  
*Respect des libertés individuelles et des droits civiques*  
La mesure de protection juridique doit respecter votre liberté et vos droits. Les personnes protégées ont le droit de vote, sauf si le juge leur retire ce droit.

**ARTICLE 2**  
*Non-discrimination*  
Toutes les personnes protégées ont le droit à un traitement égal et juste. Chacun a le droit de penser comme il veut.



Charte des droits et libertés en français simplifié  
janvier 2024

Charte des droits et libertés en français simplifié  
janvier 2024

**ARTICLE 3**  
*Respect de la dignité de la personne et de son intégrité*  
Vous avez le droit à une vie privée. Le professionnel s'assure que vos informations restent confidentielles. Il vous laisse lire les courriers que vous recevez de l'administration.

**ARTICLE 4**  
*Liberté des relations personnelles*  
Vous pouvez voir les personnes que vous souhaitez. Vous pouvez recevoir des visites ou être hébergé dans votre famille ou chez des proches, sauf si le juge n'est pas d'accord.

**ARTICLE 5**  
*Droit au respect des liens familiaux*  
Tout en respectant vos choix et les décisions du juge, le professionnel doit protéger les liens que vous avez avec votre famille. Il doit tenir compte de l'aide que vous apportez à votre famille et vos proches.

**ARTICLE 6**  
*Droit à l'information*  
Vous serez informé de vos droits de façon claire, compréhensible et adaptée. Les différentes informations vous concernant (médicales, administratives etc...) vous seront communiquées et expliquées.

**ARTICLE 7**  
*Droit à l'autonomie*  
Sauf si le juge n'est pas d'accord, vous avez le droit de faire les choix sur la façon dont vous voulez vivre. Vous êtes libre de participer à la vie en société. Vous avez le droit de choisir où vous voulez vivre, sauf si le juge n'est pas d'accord.

**ARTICLE 8**  
*Droit à la protection du logement et des objets personnels*  
Vous devez pouvoir garder votre logement et vos biens personnels aussi longtemps que possible.

**ARTICLE 9**  
*Consentement éclairé et participation de la personne*  
Vous avez le droit à une information adaptée pour pouvoir participer aux décisions qui vous concernent et donner votre avis. Le professionnel doit s'assurer que vous avez bien compris le fonctionnement de la mesure de protection et ses conséquences.

Charte des droits et libertés en français simplifié  
janvier 2024

Charte des droits et libertés en français simplifié  
janvier 2024

# LA NOTICE D'INFORMATION



16 Allée de la Verte Vallée  
14 000 CAEN



## LA NOTICE D'INFORMATION



Sur le **périphérique NORD**, prendre la **sortie n° 6 «VALLEE DES JARDINS»**, se diriger vers le centre de Caen via le boulevard Jen Moulin. Aux feux, prendre à **droite** la rue Verte Vallée, puis le premier accès à **droite**, après l'immeuble collectif, pour arriver sur le parking au pied des bureaux.

**Bus Ligne N°14 - Arrêt Les Florals**

**MANDATAIRE JUDICIAIRE  
À LA PROTECTION DES MAJEURS**

16, allée de la Verte Vallée  
CS 15316  
14053 CAEN Cedex 4  
asso.tutelle@atmp14.com  
www.atmp14.com

### MADAME, MONSIEUR,

Le juge des tutelles vient de prononcer une mesure de protection vous concernant et la gestion de cette mesure a été confiée à l'ATMP du Calvados.

Afin de vous offrir un service de qualité, la gestion de votre mesure se fera dans le respect mutuel, par une réelle coopération entre vous et notre service afin de construire une relation de confiance.

Cette notice d'information a pour objet de vous présenter votre mesure de protection et notre service. Elle vous sera remise avec les documents suivants :

- Une charte des droits et libertés
- Un règlement de fonctionnement
- Un récépissé à signer
- Le DIPM dans un délai de 3 mois

### 2 L'ORGANISATION DU SERVICE



Les administrateurs et le personnel sont tous tenus à une obligation de confidentialité.

### 1 PRÉSENTATION DE L'ATMP DU CALVADOS

Fondée en 1969, l'ATMP14 est une association 1901, affiliée à l'Unapei. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 en tant que service MJPM. Un conseil d'administration détermine les orientations associatives et veille à leur application. Depuis son origine, l'ATMP14 poursuit deux objectifs :

- La protection des personnes vulnérables
- L'accompagnement des familles

En sa qualité Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, l'ATMP14 est un service social soumis aux mêmes règles que l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Depuis mai 2013, l'ATMP14 est une structure habilitée à délivrer une information aux familles appelées à exercer une mesure de protection juridique d'un de leurs proches.

### L'ATMP14 INTERVIENT SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT ET PRÉSENTE L'ORGANISATION SUIVANTE :

- Trois Unités territoriales : Falaise, Lisieux, Vire
- Un service juridique et informatique
- Un service comptable
- Une équipe d'encadrement
- Un service accueil



2 Notice d'information janvier 2024

Notice d'information janvier 2024 3

### 3 LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

● **La loi du 5 mars 2007** encadre le dispositif de protection juridique des majeurs. Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation. Si une altération de vos facultés est médicalement constatée, le juge des tutelles peut décider de la mise en place d'une mesure de représentation (tutelle) ou d'assistance (curatelle) pour protéger vos intérêts personnels et patrimoniaux.

● **Les différentes mesures de protection** sont prononcées par le juge des tutelles lorsqu'il constate, à la suite d'une expertise médicale, qu'une personne est, en raison de l'altération de ses facultés, dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts.

Ces mesures forment le cadre légal de l'intervention du service mandataire telle que le prévoit les articles 425 et suivants du code civil de la loi du 5 mars 2007 :

- **La sauvegarde de justice** est une mesure urgente de protection temporaire. Vous serez représentée et assistée dans l'accomplissement de certains actes déterminés par le juge. Vous conservez votre capacité juridique.
- **La curatelle** est une mesure de protection aux biens et/ou à la personne et d'assistance pour les actes de la vie civile. Vous signez tous les documents administratifs, financiers, patrimoniaux ou juridiques après avoir reçu les conseils de notre service. Elle est prononcée souvent pour une durée de 5 ans, renouvelable.
- **La tutelle** se caractérise par son rôle de représentation de la personne dans tous les actes de la vie civile. Notre service recherchera votre accord et signera pour vous les actes de la vie courante. Le juge sera sollicité pour les actes importants. Elle est prononcée souvent pour une durée de 5 ans, renouvelable.
- **La mesure d'accompagnement judiciaire** est une mesure éducative destinée à rétablir votre autonomie dans la gestion de vos prestations sociales.

### 4 LE DÉROULEMENT DE LA MESURE DE PROTECTION

L'ATMP14 va exercer sa mission dans un esprit de coopération avec vous et les personnes ressources intervenant auprès de vous pour la mise en œuvre globale de la mesure de protection.

#### L'OUVERTURE DE LA MESURE

Le délégué à la protection des majeurs chargé de l'ouverture des mesures fait une première évaluation de votre situation, prend toutes les mesures conservatoires et provisoires nécessaires. Il vous accompagnera pendant quelques mois.

Pour ce faire, vous lui remettez les documents d'état-civil, administratifs, bancaires et postaux utiles à la mise en place de la mesure.

Le délégué à la protection des majeurs procédera dans un délai de 3 à 6 mois à un inventaire de vos biens, en votre présence et celle de 2 témoins, ou avec un officier public ou ministériel.

#### L'EXERCICE DE LA MESURE

Ensuite votre mesure sera confiée à un délégué à la protection des majeurs, qui vous rencontrera régulièrement, le plus souvent à votre domicile, selon les modalités déterminées ensemble.

L'action du délégué est complétée par celle de l'assistante tutélaire qui, en étroite collaboration avec lui, procède à la veille administrative et budgétaire de votre dossier et se charge de la correspondance administrative avec les organismes et les partenaires.

#### LA DURÉE ET LA RÉVISION DE LA MESURE

Les mesures de tutelle et de curatelle sont révisées, en principe tous les 5 ans. Pour cela vous devez fournir un certificat médical circonstancié.

Pour la sauvegarde de justice, la loi prévoit une durée maximale d'un an que le juge peut renouveler une fois.

La mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) est limitée à 2 ans, un renouvellement est possible sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans

### 5 MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE PROTÉGÉE

La personne protégée participe au financement de la mesure de protection suivant un barème prévu par la loi.

● **1<sup>ère</sup> étape** : calcul du coût maximal de votre participation à la mesure de protection, en fonction de :

Vos ressources et votre patrimoine

Votre lieu d'habitation

La nature de votre mesure de protection

● **2<sup>ème</sup> étape** : calcul de votre participation réelle au financement de la mesure en fonction de vos revenus.

Barème	Taux de prélèvement
Revenu annuel inférieur ou égal au montant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	0%
Revenu annuel supérieur au montant de l'AAH et inférieur ou égal au montant brut annuel du SMIC	10 %
Revenu annuel supérieur au montant brut du SMIC et inférieur ou égal à 2.5 fois le SMIC.	23 %
Revenu annuel supérieur au montant brut de 2.5 fois le SMIC et inférieur ou égal à 6 fois le SMIC	3%

C'est toujours le montant le plus favorable qui sera retenu. Des exemples de calcul peuvent vous être remis.

### NOS OBLIGATIONS ET NOS ENGAGEMENTS

! L'ATMP14 vous tiendra informé de l'état de votre compte de gestion. Elle garde à votre disposition l'ensemble des pièces de votre dossier personnel.

L'ensemble des documents et le traitement des données sont conformes aux règles édictées par le Règlement Général sur la Protection des Données.

Une fois par an, un état de votre patrimoine vous sera communiqué. Un exemplaire est adressé au greffe du tribunal qui est chargé de contrôler la bonne tenue de vos comptes. Un commissaire aux comptes vérifie le bon fonctionnement des comptes associatifs. L'assurance responsabilité civile professionnelle du service est souscrite auprès de la compagnie AXA.

### LES DROITS DE LA PERSONNE PROTÉGÉE

👤 La charte des droits et libertés ainsi que le règlement de fonctionnement vous garantissent le droit et le respect de votre vie privée.

### EN CAS DE DIFFICULTÉ

? En cas de difficulté, vous pouvez faire appel à la Direction du service, au Juge des tutelles ou à la personne qualifiée figurant sur la liste établie par le Préfet et le Président du Conseil Départemental (ci-jointe).

### LA CONSULTATION ET LA PARTICIPATION DES PERSONNES PROTÉGÉES

👍 Pour favoriser votre participation au fonctionnement du service et recueillir votre avis sur le fonctionnement du service, L'ATMP14 mettra en place :

- Des enquêtes de satisfaction
- Des groupes d'expression

#### NOUS CONTACTER

Du lundi au vendredi Au 02 31 50 25 07 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
direction@atmp14.com - www.atmp14.com

# LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



## LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

16, allée de la Verte Vallée  
CS 15316  
14053 CAEN Cedex 4  
asso.tutelle@atmp14.com  
www.atmp14.com

### RÈGLES À RESPECTER (SUITE)

#### ● Les obligations

##### > À l'égard de la personne protégée

Les professionnels de l'ATMP14 s'engagent à agir selon les règles déontologiques du secteur social et médico-social et d'appliquer les principes de la charte des droits et libertés ci-jointe.

Le personnel de l'ATMP14 est tenu à une obligation de discrétion pour l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de sa mission. Ainsi, l'état de la gestion et des placements financiers de la personne protégée lui est transmis uniquement ainsi qu'au juge des tutelles et aux personnes nommément désignées par lui.

Des informations peuvent être transmises aux partenaires dans la limite de l'utilité à leur mission. Dans ce cas, la personne protégée est informée et son accord doit être recherché.

##### > À l'égard du personnel du service

Les personnels ont droit au respect de leur travail, de leur personne, de leur intégrité physique et psychologique. Face à une situation de danger, le personnel de l'ATMP14 peut exercer un droit de retrait interrompant les visites ou les rencontres. Il appartient alors au service et à l'association de rechercher les meilleures solutions pour faire cesser cette situation.

Le juge des tutelles sera systématiquement informé des actes d'incivilité graves ou répétés et des situations de violence qui entravent le bon déroulement de la mesure de protection.

Les faits de violence sur le personnel ou le matériel sont susceptibles d'entraîner des procédures judiciaires.

##### > Respect des décisions judiciaires

Dans un délai de 15 jours après réception de la décision, la mesure de protection judiciaire est susceptible de recours.

#### ● La conciliation-médiation

L'action de l'ATMP14 s'exerce conformément à la décision judiciaire. Elle est précisée dans le projet individuel qui fixe le cadre de l'intervention.

Si le contenu ou l'interprétation de ce document donne lieu à une divergence entre les professionnels et la personne protégée, cette dernière peut solliciter la direction du service : [direction@atmp14.com](mailto:direction@atmp14.com)

Par ailleurs, toute personne prise en charge par un service social et médico-social peut faire appel à une personne qualifiée tel que précisé dans la notice d'information, afin d'engager une action de médiation ou de conciliation.

Les données collectées à caractère personnel et le traitement dont elles font l'objet relèvent du règlement européen sur la protection des données ou « RGPD » 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Pour toute information (registre, droit d'accès, rectification, effacement, etc.), vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'ATMP14 : [dpo@atmp14.com](mailto:dpo@atmp14.com)

ATMP14 Règlement de fonctionnement - janvier 2024

### PRÉAMBULE

Le règlement de fonctionnement définit les droits des personnes protégées, les obligations et les devoirs nécessaires à la vie du service, conformément à l'article L. 311-7 du CASF.

Dans ce cadre, il rappelle les modalités d'organisation et de fonctionnement du service dans le respect des libertés individuelles.

Il est en cohérence avec les valeurs associatives et le projet de service a été présenté au Conseil d'Administration de l'ATMP14 en vue de son adoption ainsi qu'au Comité Social et Economique d'Entreprise et sera affiché au sein du service.

En cas d'existence de groupe d'expression des personnes accompagnées, il leur sera également soumis.

### FINALITÉ ET PRINCIPE DE LA PRISE EN CHARGE

#### ● Les droits des personnes protégées

Chaque personne protégée participe à la mise en place de son projet personnalisé. Son avis est sollicité pour l'établissement de son budget et les projets le concernant. Un Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM) lui sera remis dans les 3 mois qui suivent la décision judiciaire.

#### ● Accès des personnes protégées aux informations les concernant

Les comptes individuels, les budgets sont communiqués aux personnes. Un état du patrimoine leur est remis chaque année à la clôture de l'exercice.

Les personnes protégées ont accès sur rendez-vous à leur dossier dans les bureaux du service.

### ORGANISATION DU SERVICE

#### ● L'accès aux bureaux du service

Les bureaux du service ne sont pas un lieu privilégié d'accueil et de rencontres entre les professionnels de l'ATMP14 et les personnes protégées. Toutefois, certains rendez-vous peuvent avoir lieu avec le professionnel aux horaires d'ouverture du service.

Les personnes accompagnées sont tenues de se conformer aux dispositions du présent règlement. Elles doivent être attentives aux règles de civilité, au respect des personnes, des locaux, des équipements et matériel.

#### ● L'accueil téléphonique

Le délégué à la protection des majeurs est l'interlocuteur privilégié et régulier de la personne protégée. Celles-ci peuvent convenir avec leur délégué des horaires pendant lesquels elles peuvent le joindre directement ou avoir un entretien téléphonique avec lui.

Toute communication d'information administrative, ou demande d'information, qui ne peut attendre la visite du délégué, donne lieu à une réponse dans les meilleurs délais. Ces demandes peuvent être formulées lors d'un échange téléphonique avec l'assistante tutélaire en charge du dossier. Le contact téléphonique ne peut se substituer à la visite du délégué.

#### ● Les rencontres

Des rencontres régulières auront lieu avec la personne protégée dont les modalités seront fixées d'un commun accord.

Le rythme de visite peut être mentionné dans le projet individuel (DIPM). Il est souhaitable que le délai entre deux visites soit régulier, adapté à la situation, et qu'il n'excède pas 2 mois.

Les entretiens au domicile du majeur protégé seront recherchés, cependant des rencontres peuvent avoir lieu dans d'autres lieux :

- > soit quand le projet individuel le prévoit,
- > soit quand les conditions de confidentialité ou de sécurité le nécessitent.

Le refus de rencontre de la part de la personne protégée donnera lieu à une demande d'explication et, éventuellement, à une information au juge des tutelles.

#### ● Les commissions associatives

Elles réunissent des représentants de l'association et du service pour étudier la situation particulière d'un majeur protégé afin de soutenir le professionnel dans sa mission. Le conjoint, les parents et les professionnels en contact avec l'intéressé peuvent être invités.

La personne protégée est associée sous des formes adaptées à sa situation.

#### ● La maltraitance à l'égard des personnes protégées

Il est de la responsabilité du service d'effectuer un signalement auprès des autorités judiciaires s'il considère qu'une personne est victime de violence ou de maltraitance. Les modalités de signalement font l'objet d'une procédure interne. Une information adaptée sera communiquée à la personne.

### RÈGLES À RESPECTER

#### ● Prise de rendez-vous

Pour rencontrer un professionnel, il vous sera demandé de prendre un rendez-vous au risque de ne pas être reçu. Cependant, vous pouvez déposer ou retirer des documents à l'accueil aux horaires d'ouverture.

#### ● Accueil téléphonique

Nous vous demandons de limiter les appels téléphoniques en privilégiant les contacts lors des permanences téléphoniques de votre délégué. Si vous laissez un message, il sera traité dans les meilleurs délais.

#### ● Le respect des biens

L'utilisation du matériel de l'ATMP14 par une personne protégée ou un tiers ne peut se faire qu'après autorisation. Toute dégradation dans les locaux, les véhicules et sur les biens peuvent donner lieu à réparation par l'auteur de ces dégradations.

Le personnel de l'ATMP14 ne peut pas utiliser les biens ou les objets appartenant aux personnes protégées, sauf si les circonstances l'exigent et après accord des intéressés.

#### ● L'hygiène et la sécurité

Il est demandé à tous - personnel du service, personne protégée, tiers - de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans les locaux, en particulier de respecter les interdictions de fumer dans les lieux publics.

ATMP14 Règlement de fonctionnement - janvier 2024

ATMP14 Règlement de fonctionnement - janvier 2024